N° 11

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 25 Juillet 1911

Conseil municipal :

Subvention. — Union des Septentrionaux. 491
Décès de M. Ovigneur, — Condoléances 553

Administration Municipale :

Mandats spéciaux. — Ratification 543

Fêtes :

Fêtes publiques. — Assurance contre les Accidents 491
Fête Nationale. — Feu d'artifices. Marché Veuve De Bar. 546
Illuminations. — Marchés Delerue-Blanquart et Montaigne 546

Police Administrative :

Repos hebdomadaire. — Dérogation. Avis. 490

Administrations diverses :

Contributions directes. — Classificateurs et classificateurs-adjoints. 551
Guerre. — Soutiens de famille. Allocations journalières. Avis. 492
Sursis d'incorporation. — Avis. 492
Démantèlement, — Observations 510
Annexion des territoires des communes limitrophes 502
Convention entre la Ville de Lille et la Compagnie du Chemin de Fer du Nord 497
Téléphone. — Réseau municipal. — Extension.. 483

Bâtiments communaux :

Protection. — Observations 485
Paratonnerres. — Réfection 477
Toitures. — Observations 528
Palais des Beaux-Arts. — Chauffage. — Demande de Crédit 529
Nouveau Théâtre. — Construction. — Répartition des Dépenses autorisées . . . 493
Hôtel académique. — Réparation de calorifères 530
Marché Saint-Martin. — Toiture. — Réfection 527
Ecole de natation. — Reconstruction 522
Ecole Florian. — Calorifère. Réfection 530
Etablissement de bains à Fives. — Acquisition de terrain 520
Monument Lalo. — Emplacement 534
Porte de Fives. - Monuments historiques. — Classement. — Vœu 501
Statue de Jeanne d'Arc. — Emplacement 533

Immeubles :

Achats. — Rue des Coquelets, 6, 8, 12. 515
Rue Dupuytren 520
Vente. — Rue du Général de Wett. — Mainlevée de privilège 522

Chemins de Fer :

Passerelle pour Piétons au P. N. de la Station Lille-Porte-d'Arras. 531

Promenades et Jardins :

Indication des arbres et plantes. — Vœu 519
Protection. — Observations 485
Grand carré. — Déversement d'eau. — Redevance 532

Voirie :

Dénomination de rues 518
Plaques indicatrices. 519
Alignement. — Rue de la Justice. — Réalisation 516
Ouverture de rue. — Redevance Boidin et Baert 516
Emprises. — Bouchers (rue des), 7 et 9, Rossel. Tableau. Suppression . . . 534
Flandre (rue de), 16, Vandekerkove et Delmazure. Tableau. Suppression . . 534
Masséna (rue), 26, Oliver. Marquise, 150 fr. 535
Tournai (rue de), 108, Richebé. Canalisation souterraine. Suppression . . . 534
Vieux-Marché-aux-Poulets (rue du), Jourdeuil. Tableau. Suppression . . . 534
Canal de la Moyenne Deûle. Garde-Corps. Construction 484
Aqueduc. Rue de Thionville. Construction 517
Passerelle pour Piétons au P. N. de la Station Lille-Porte d'Arras 531

Musées :

Archéologie. — Legs Lecoutre de Beauvais. Règlement d'honoraires. 536

Enseignement des Beaux-Arts :

Bourses et subsides 1911-1912 536

Enseignement Supérieur :

Bourses et subsides 1911-1912 536

Enseignement Secondaire :

Bourses et Subsides 1911-1912. 536
Lycée Fénelon. — Internat. Budget supplémentaire 489
Compte d'Administration pour 1910 489
Mobilier. Crédit 533

Enseignement Industriel et Commercial :

Bourses et subsides 1911-1912 536

Bureau de Bienfaisance :

Budget supplémentaire 550
Compte d'Administration pour 1910 479

Hospices :

Aliénation de Terrain à Wattignies. 545

Recettes :

Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur 538

Dépenses :

Dépenses imprévues. — Ratification 539
Dettes arriérées. — Ratification 540
Crédits supplémentaires. — Frais d'Actes et de Procédure 544
Loyers aux Domaines 552
Mesures contre la Rage. Achat de Médailles 545
Protection de la Santé publique. Contingent de la Ville 545

Budgets et Comptes :

Budget additionnel pour 1911 537
Compte Administratif pour 1910 480
Compte de gestion du Receveur Municipal. 481

Alimentation :

Abattoirs. — Enlèvement des détritus 546
Epuration des Eaux résiduaires. Travaux complémentaires 523
Location de local. 493

Cimetières :

Legs Van Autrève. — Emploi de fonds 537

Eclairage :

Eclairage électrique. Tarif. Observations 526

Police :

Agents cyclistes. Augmentation du nombre. Vœu 486
Police de la Voie Publique. Observations 487

Sapeurs-Pompiers :

Achat d'un cheval. Marché Leclercq. 549
Caisse de Secours. Favier 550
Verhegge 550

Caisse des retraites :

Eaux. — Ferrant, Edouard. 547
Octroi. — Mansuet, Jules 548
Veuve Mory 548

Gratifications. — Indemnités. — Secours :

Eaux. — Ferrant, Edouard. 547
Octroi. — Mansuet, Jules 548

L'an mil neuf cent onze, le mardi 25 juillet, à huit heures et demie du soir, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Baudon,** Adjoint au Maire de Lille,
Secrétaire : **M. Ovigneur,** Conseiller Municipal.

Présents :

MM. Delesalle, Laurenge, Duburcq, Danchin, Leleu, Gobert Duponchelle, Brackers d'Hugo, Crepy Saint-Leger, Danel Désiré, Remy, Liégeois-Six, Delos, Baudon, Boutry, Lesot, Ducastel, Danel Léonard, Lessenne, Bare, Coilliot, Parmentier, Ovigneur, Coutel, Binauld, Pajot, Guiselin et Richebé.

Excusés :

MM. Gossart, Dambrine, Druez, Legrand-Herman, Wauquier, Gronier, Barrois et Buisine.

M. le Président. — J'ai à vous présenter les excuses de M. le Maire qui ne pourra venir que dans une demi-heure environ. Il faut dire qu'il aurait dû quitter cette salle lorsqu'aurait été appelé l'article 1592 concernant le Compte Administratif pour 1910, l'une des premières affaires de notre ordre du jour.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observation.

Commission des Travaux. - Rapport de M. Ducastel

Messieurs,

Dans une précédente séance, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux un projet de réfection des paratonnerres des Halles Centrales et du Marché de la Nouvelle-Aventure.

1517
Réfection de paratonnerres

De l'examen auquel il a été procédé, il résulte que les six tiges qui surmontent les Halles Centrales sont en bonne communication entre elles,

électriquement, par la charpente en fer dans laquelle elles sont fixées, et que cette charpente en fer est en bonne communication électrique également avec le sol, par toutes les colonnes en fer qui la supportent.

Dans ces conditions, votre Commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux propositions d'établissement de conducteurs spéciaux et de perd-fluide spécial destinés à rendre ces paratonnerres conformes aux constructions techniques pour bâtiments ordinaires.

Il s'agit, en l'espèce, d'un genre de construction spéciale formant une sorte de cage métallique dont toutes les parties sont reliées métalliquement entr'elles, ainsi qu'avec les pointes qui la surmontent et avec les 50 colonnes qui la supportent et s'enfoncent dans le sol.

Cette construction représente donc, dans son ensemble et par elle-même, un paratonnerre idéal ayant 6 pointes de neutralisation, toutes les parties métalliques, jusqu'au sol, formant un énorme conducteur de liaison, et la partie de chaque colonne enfoncée en terre représente un perd-fluide; ce paratonnerre a donc 50 perd-fluides. De sorte qu'on peut dire qu'il n'y a pas d'autres constructions qui soient dans d'aussi bonnes conditions et que l'adjonction d'un conducteur et d'un perd-fluide supplémentaire ne donnerait qu'une 51e garantie de plus aux 50 existantes, ce que nous ne trouvons pas nécessaire.

L'avis de la Commission est que cette construction représente le type théorique parfait du paratonnerre, sinon technique, à la condition, démontrée par les essais d'une bonne communication avec la terre franche et humide, à défaut de nappe d'eau.

Or, il a été fait l'objection qu'un essai, fait il y a un an, aurait démontré une communication mauvaise avec le sol, probablement en raison, précisément, de l'abaissement de la nappe d'eau à cette époque. C'est possible; aussi votre Commission vous propose simplement de parer à ce défaut éventuel en établissant une communication entre la masse métallique et le branchement d'eau, de sorte que ce fait ne pourra pas avoir lieu.

Ce travail étant de peu d'importance, la somme nécessaire à son exécution pourra être prise sur les crédits d'entretien des bâtiments.

Les explications ci-dessus s'appliquent également au marché de la Nouvelle-Aventure.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon Gobert

Messieurs,

1588²
Bureau de Bienfaisance
—
Compte administratif pour 1910

Votre Commission des Finances, après l'avoir examiné, vous prie de donner un avis favorable à l'approbation du compte administratif du Bureau de Bienfaisance de Lille, pour l'exercice 1910, tel qu'il vous a été présenté par la Commission administrative de cet établissement.

Ce compte s'établit comme suit :

Recettes	Fr.	1.033.506 79
Dépenses	Fr.	1.053.624 73
Excédent de dépenses . .	Fr.	20.117 94
Mais il y a lieu de déduire l'excédent de recettes de l'exercice 1909, s'élevant à	Fr.	44.368 46
d'où il résulte un excédent définitif de recettes de	Fr.	24.250 52
Si vous y ajoutez les restes à recouvrer de l'exercice 1910, soit	Fr.	1.455 21
et si vous en retranchez les restes à payer . . .	Fr.	13.791 49
les comptes de 1910 se balancent, en réalité, par un excédent disponible de recettes de	Fr.	11.914 24

qui sont destinés au paiement des droits de mutation de la donation Costenoble et du solde des travaux exécutés dans l'immeuble de la rue des Fossés, 29,31.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon Gobert

Messieurs,

1592
Compte administratif pour 1910

M. le Maire a soumis au Conseil municipal le compte administratif pour l'exercice 1910, qui s'établit comme suit :

Recettes	Fr.	12.714.381 55
Dépenses	Fr.	11.600.240 92
Excédent de recettes	Fr.	1.114.140 63

Votre Commission des Finances, à laquelle vous avez renvoyé ce compte, l'a examiné avec toute l'attention qu'il méritait.

Le Conseil municipal doit surtout en certifier l'exactitude matérielle. Ainsi qu'elle le fait chaque année, votre Commission a poussé plus loin l'examen des différents chapitres, afin d'en tirer des indications qu'elle mettra à profit dans l'étude du budget primitif pour 1912.

Son rôle, aujourd'hui, se borne à constater la parfaite exactitude du compte ; elle pourrait s'en tenir là et vous proposer l'avis favorable, mais ce serait, à son sens, méconnaître les efforts persistants de M. le Maire et de l'Administration municipale dans la bonne gestion des finances de la Ville que de vous demander seulement cette sèche approbation.

Les résultats accusés à la Balance du Compte de 1910 sont parmi les plus brillants que vous ayez eus ; même, en tenant compte que quelques recettes, comme celles des ventes de terrains, ont été exceptionnellement élevées, les résultats de l'exercice 1910 sont des plus satisfaisants. Ils révèlent une situation financière très saine, malgré les charges croissantes qui pèsent sur vos budgets ; ils indiquent aussi que ces budgets sont établis avec tout le soin et toute la prudence désirables. Un seul exemple vous le prouvera : les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont supérieures aux prévisions inscrites au budget primitif, et les dépenses sont restées au-dessous des sommes prévues.

Les recettes ordinaires, qui figuraient au budget primitif de 1910, pour 8.257.971 francs, ont produit, d'après les titres justificatifs, 8.574.355 fr. 44 ; les recettes extraordinaires, prévues pour 2.173.521 fr. 29, ont produit : 2.620 611 fr. 84.

D'autre part, pour les dépenses ordinaires prévues à 7.829.311 fr. 51, les droits constatés n'ont été que de : 7.792.734 fr. 03 ; ces droits se sont élevés à : 2.497.057 fr. 53, pour une prévision de : 2.552.742 fr. 05 aux dépenses extra ordinaires.

La prudence de votre gestion financière apparait très nettement dans ces chiffres. Le Compte de 1910 laisse, en fin d'exercice, de larges disponibilités qui permettront à l'Administration municipale d'établir facilement les chapitres additionnels pour l'exercice 1911, et de les doter de façon à faire face à tous les besoins.

Nous vous proposons donc d'approuver le Compte administratif pour 1910, tel qu'il vous a été présenté, et de vous joindre à votre Commission des Finances pour féliciter M. le Maire et l'Administration municipale des heureux résultats de leurs gestion, et leur témoigner toute votre satisfaction (Applaudissements).

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon Gobert.

Messieurs,

15921
Compte de gestion du Receveur municipal

Aux termes de l'article 157 de la loi du 5 Avril 1884 et de l'article 523 du décret du 31 Mai 1862 sur la comptabilité publique, le compte de gestion du Receveur municipal est soumis au Conseil Municipal. Une des expéditions du compte est remis au Maire, par le Receveur, qui tient les pièces justificatives à la disposition du Conseil.

Le Conseil Municipal débat et arrête le compte sauf règlement définitif par la Cour des Comptes (article 71 de la loi de 1883).

Avant d'être soumis au Conseil Municipal, le compte a été vérifié et certifié exact dans ses résultats par M. le Trésorier général.

Les résultats sont conformes à ceux du compte administratif présenté par M. le Maire.

Votre Commission des finances vous propose, en conséquence, d'en arrêter le chiffre conformément au projet de délibération ci-joint.

Le Conseil,

Vu le compte rendu par M. Bernard WELLHOFF, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses, depuis le 1er Janvier 1910 jusqu'au 31 Décembre suivant, lequel comprend : 1° le rappel du compte final de l'exercice 1909 ; 2° les recettes et les dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'année 1910 ; 3° les recettes et les dépenses concernant les services hors budget.

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1910, établi en regard du compte sus-mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour ledit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion de 1911.

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du compte de la gestion de 1910 que des opérations complémentaires effectuées en 1911.

Vu les budgets primitif et additionnel des recettes et dépenses présumées de l'exercice 1910, arrêtés par M. le Préfet du département et les autorisations spéciales de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées et l'utilité que la commune en a retirée :

Délibère,

Article Premier. — Statuant sur la situation du comptable au 31 Décembre 1910, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes conformément à l'article 157 de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil Municipal admet les recettes de la gestion 1910, pour la somme de 12.118.054 68

Les dépenses de la gestion de 1910, pour celle de. . . . 11.938.576 71

Fixe l'excédent de la recette à 179.477 97

Et attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de 1.583.697 06

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion de 1910, de la somme de. 1.763.175 03

Article 2. — Statuant sur les opérations de l'exercice 1910, sauf le règlement et l'apurement par la Cour des Comptes, le Conseil Municipal admet les

opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1910, que pendant les trois premiers mois de gestion de 1911, savoir : en recette pour . 12.075.330 30

en dépense pour . 11.600.240 92

D'où il résuite un excédent de recettes de. 475.089 38

Le résultat définitif de l'exercice 1909 ayant présenté un excédent de recette de 639.051 25

le résultat définitif de l'exercice 1910, égal au résultat du compte d'administration du même exercice est un excédent de recettes de 1.114.140 63

Article 3. — Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés d'approuver le dit compte.

Adopté.

M. le Maire prend la présidence de la séance.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Ducastel

Messieurs,

1624
Extension du réseau téléphonique municipal

Le 9 Juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de votre commission des Travaux un projet de l'Administration municipale ayant pour objet une extension du service téléphonique municipal.

Cette extension consiste à autoriser les commerçants et industriels, qui en feraient la demande, à relier leur établissement directement à la Mairie au service téléphonique municipal, de manière à éviter une perte de temps dans l'envoi des secours.

Cette perte de temps est causée, dans le système existant actuellement, par la nécessité où l'on se trouve de demander une double communication pour prévenir la police ou les pompiers ; d'abord au bureau central de l'Etat pour communiquer avec la Mairie, ensuite à la Mairie pour communiquer aux pompiers ou à la police.

Il est évident que cette perte de temps pourrait être réduite de moitié s'il suffisait d'une seule mise en communication au lieu de deux et que, dans le cas d'incendie notamment, des minutes gagnées peuvent éviter un désastre.

Aussi votre Commission accepte-t-elle l'idée du projet.

Cependant, il lui a semblé que cet avantage, au lieu d'être réservé aux seules personnes qui voudraient faire les frais d'une ligne directe avec la Mairie, pourrait être étendu immédiatement à tous les abonnés du réseau.

Il suffirait pour cela d'installer, rue Malus, un poste téléphonique relié directement au bureau central de l'Etat, et ne servant exclusivement qu'aux appels des abonnés en cas d'incendie. Toute la ville serait ainsi reliée immédiatement avec les pompiers ; ce poste ne pourrait qu'être appelé, mais ne pourrait pas appeler lui-même, de sorte qu'il serait toujours libre et que la communication serait directe.

Un poste semblable et installé dans les mêmes conditions au commissariat central donnerait les mêmes facilités à tous les abonnés d'appeler directement la police dans les cas urgents.

L'installation de ces deux postes ne nécéssitent qu'une faible dépense, relativement aux services qu'ils seraient appelés à rendre à toute la population, en augmentant la rapidité d'alarme, engage votre Commission des Travaux à vous demander de voter le crédit nécessaire à son exécution. Il lui semble que ce projet donnera les mêmes avantages, sans frais et sans extension du service municipal, aux personnes qui avaient demandé une ligne directe avec la Mairie ; cependant, rien ne s'oppose à ce que les deux projets soient exécutés si les postulants peuvent trouver un avantage particulier à la première proposition et, dans ce cas, la Commission approuve le règlement projeté.

Renvoyé à l'Administration.

Commission des Travaux. — Rapport de M. Duponchelle

Messieurs,

1677
Moyenne-Deûle
—
Coustruction d'un gurde-corps

Dans votre réunion du 30 juin 1911, sur la demande de notre collègue, M. Ovigneur, vous avez renvoyé à la Commission des Travaux le projet de construction d'un garde-corps le long de la rive droite de la Moyenne-Deûle, entre le pont Napoléon et celui du Petit Paradis, comportant une dépense de 5.690 fr. 70.

De même que M. Ovigneur, tous nous regrettons la disparition des haies d'aubépine qui encadraient les quais de la Moyenne-Deûle et complétaient ainsi la ligne harmonieuse des belles promenades des Tilleuls et des Marronniers. Malheureusement, elles ont eu le grand tort de vieillir et aussi, faut-il le dire, elles ont été l'objet de déprédations des désœuvrés malintentionnés qui ne respectent rien, dont le suprême bonheur est de détruire.

Leur conservation nécessitait un travail méthodique de replantation, une surveillance incessante, des soins constants et coûteux, toutes choses négligées ou omises depuis de très nombreuses années.

La reconstitution de ces haies n'étant plus aujourd'hui possible, nous ne pouvons que nous incliner devant le fait accompli et, par mesure de sécurité publique, vous prier :

1° D'autoriser l'Administration Municipale à pourvoir, par voie d'adjudication publique, aux conditions de la série des prix des travaux d'entretien, à la construction d'un garde-corps (deuxième partie d'un projet datant de 1906), à établir sur la rive droite de la Moyenne-Deûle, entre le pont Napoléon et celui du Petit-Paradis ;

2° De voter un crédit de 5.690 fr. 70, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911, pour couvrir cette dépense.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 5.690 fr. 70 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

M. Duponchelle donne lecture de la proposition suivante :

Protection des Monuments publics — Observations

Permettez-moi de vous demander quelles mesures vous comptez prendre pour protéger les édifices, les monuments, les jardins, les promenades, contre les actes de vandalisme dont ils sont constamment l'objet.

En effet, de temps à autre, on brise une lance à la grille de la Déesse sur la Grande-Place, une flamme aux bombes de la Porte de Paris, et à coups de masse la balustrade en pierre ; on détériore le monument du maire André, on mutile, en lui brisant le fourreau de son sabre, « La Vedette », on casse les bancs et les branches des arbres sur les boulevards et dans les promenades, on piétine à plaisir le gazon avenue Mathias-Delobel, on enlève portes et bancs aux kiosques des tramways, on souille les murs des Facultés et des bâtiments municipaux, on pêche les poissons rouges dans le petit réservoir du Rampo-

neau et, chose plus grave, on a dévalisé, en plein jour, il y a quelques semaines, dans le jardin Faidherbe, une jeune employée des Postes et Télégraphes.

Ces méfaits ne sont pas les actes des ouvriers qui aiment les jardins parce qu'ils n'en ont pas, qui respectent la propriété publique et privée, mais le fait de gens sans aveu, d'individus louches, de paresseux, qu'il importe de surveiller et de suivre pas à pas.

Si la force publique, insuffisante en nombre et par trop fréquemment changée, les gardes de nuit, les gardes de bois et de jardins, les chiens policiers, sont impuissants à assurer l'ordre, il ne restera plus qu'un seul moyen à employer : servir des rentes aux apaches et les prier de se tenir tranquilles.

J'estime que si les forces de police sont insuffisantes pour assurer l'ordre, il y a lieu de les augmenter.

M. le Maire. — Nous sommes tous de votre avis, mon cher Collègue, et je serais heureux que vous veuilliez bien nous indiquer quelles mesures vous jugez capables de parer à ces inconvénients. Nous déplorons les dépradations commises sur les monuments publics, mais nous ne pouvons, pour les réprimer, qu'attirer l'attention de M. le Commissaire central sur ces faits, en le priant de donner des ordres sévères à ses agents, pour exercer une surveillance de tous les instants sur les édifices publics. Je suis, comme vous, au regret de constater que des monuments, qui sont, dans certains pays, placés sous la sauvegarde du public, et respectés, ne le soient pas autant chez nous ; il ne faut pourtant pas songer à mettre un sergent de ville auprès de chacun d'eux. Ces jours derniers quelqu'un a mutilé la statue « En Vedette », offerte par M. Joire. Nous devons faire notre possible pour empêcher que des actes de vandalisme aussi déplorables se renouvellent et nous insisterons, à nouveau, sur ce point, auprès de M. le Commissaire central. Je crois, cependant, que le seul moyen pratique serait d'augmenter le personnel de la Police ; cette question a déjà été envisagée, il y a quelque temps, mais la dépense qu'elle entraînait nous a arrêtés. En ce qui concerne la statue du Maire André, l'Administration municipale demandera, sous peu, au Conseil, le vote du crédit nécessaire pour l'entourer d'une grille, de façon à empêcher les gamins du voisinage de grimper sur ce monument, mais ce ne sera malheureusement pas une protection suffisante pour qu'on ne puisse le mutiler à plaisir.

Agents cyclistes — Augmentation du nombre — Vœu

M. Pajot. — Il serait utile, je pense, d'augmenter le nombre des agents

cyclistes, qui peuvent se transporter rapidement d'un point à un autre, et, par cela même, exercer sur les apaches une surveillance plus active.

M. le Maire. — Mais aussitôt que ces agents auraient tourné le dos, les actes de malveillance recommenceraient.

M. Pajot. — Ils pourraient, avec leurs bicyclettes, faire plus de rondes. J'ai constaté aussi que nos sergents de ville ne se plaçaient pas, de préférence, aux endroits où ils seraient facilement vus ; par exemple, celui qui est de faction à l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue Nationale, se tient presque toujours à l'ombre du kiosque à journaux qui s'y trouve, plutôt que d'être à proximité du pylone placé au milieu de ces deux voies, où il serait vu de partout.

Police de la voie publique — Observations

M. le Maire. — Je me souviens, cependant, d'avoir souvent constaté la présence d'un agent près de ce pylone, mon cher Collègue.

M. Pajot. — Dans beaucoup de cas, ils manquent aussi d'autorité.

M. Léon Gobert. — Et trop souvent, quand l'un d'eux veut faire passer un chariot à droite, il est agonisé de sottises par le conducteur.

M. Pajot. — Cela n'arriverait pas si l'agent dressait des contraventions. A Paris, la police est bien plus sévère.

M. Baudon. — Je ne suis pas de votre avis, mon cher Collègue, rien n'empêche les autos et les voitures de parcourir les rues au train qui leur convient.

M. le Maire. — Il ne faut rien exagérer, et je suis convaincu qu'il pourrait vous arriver à vous mêmes, bien involontairement d'ailleurs, d'être parfois en contravention avec les règlements de police. Malheureusement, beaucoup de nos concitoyens ont trop l'habitude de lutter contre la police.

M. Pajot. — J'estime que, lorsque quelqu'un détient une part d'autorité, il doit s'en servir.

M. le Maire. — Pour obtenir ce résultat, il serait bon, je pense, que, dans quelque cas que ce soit, aucun de vous n'intervienne pour solliciter la levée de contraventions ; autrement, vous supprimeriez toute autorité à ceux qui sont chargés de les dresser.

M. Pajot. — Jamais je n'interviendrai dans ces conditions, Monsieur le Maire, et vous n'agirez jamais mal en donnant des instructions sévères à M. le Commissaire central pour réprimer les abus de toutes sortes.

M. le Maire. — Je n'ai voulu faire aucune particularité en disant cela, mon cher Collègue. Mais nous sortons de la question ; il faut surtout protéger les édifices publics ; la tâche me semble difficile, car il ne s'agit rien moins, pour y arriver, que de réformer les mœurs. En Suisse, des écriteaux placés sur les monuments indiquent que ceux-ci sont mis sous la sauvegarde du public, et jamais aucune déprédation n'y est commise. Il nous est, je le répète, impossible de mettre un sergent de ville devant chaque monument, pour le faire respecter.

M. Léon Gobert. — On pourrait demander à M. Minet de vouloir bien donner des instructions aux instituteurs et institutrices de nos écoles, pour apprendre aux enfants que les édifices publics appartiennent à tous les citoyens, et que, les détériorer, c'est porter préjudice à chacun d'eux. Ces sortes de leçons les feront, sans doute réfléchir, et je crois que c'est là un moyen efficace de réformer les mœurs.

M. le Maire. — Je prierai M. le Secrétaire général de vouloir bien demander à M. Minet de donner, dans les écoles, des instructions dans ce sens, ce qui permettra aux enfants de connaître quels sont les devoirs des bons citoyens.

M. Léon Gobert. — Pour aider notre police, nos concitoyens pourraient aussi, s'ils le voulaient bien, faire une observation aux gamins qu'ils surprendraient commettant des déprédations.

M. Ducastel. — Les leçons qui seront données dans les écoles ne pourront guère porter leurs fruits avant dix ans d'ici. Je pense qu'il serait préférable, pour obtenir un résultat immédiat, de donner la chasse aux apaches, en augmentant le nombre de chiens policiers, et si, en un an, on parvient à arrêter, en plus, une centaine d'individus louches, ce sera autant de malfaiteurs qui ne seront plus à craindre.

M. Léon Gobert. — A quoi reconnaîtriez-vous un apache, mon cher collègue ? Il ne faudrait pas se tromper car beaucoup de braves ouvriers portent des vêtements fort usagés et sont coiffés d'une casquette.

M. Ducastel. — Ceux qui seraient surpris, la nuit, séjournant dans les fortifications, pourraient être considérés comme suspects, et arrêtés.

M. le Maire. — Je vous promets, à nouveau, de prier M. le Commissaire central de donner des ordres au personnel de la police pour qu'une sur-

veillance très active soit exercée autour des monuments publics. Quand nos finances le permettront, nous pourrons penser à accroître le nombre de nos agents.

M. Pajot. — J'insiste, à nouveau, pour que l'on songe, avant tout, à augmenter le corps des agents cyclistes, qui sont, plus que tous autres, à même de rendre de grands services.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon Gobert

Messieurs,

1699
Lycée Fénelon
Internat
—
Budget supplémentaire

Le bubget supplémentaire pour 1911 du lycée Fénélon (internat) présenté par Mme la Directrice, s'établit en recettes et en dépenses à 350 francs.

Les 350 francs de dépenses se répartissent en deux articles :

Remboursement éventuel de frais de pension.	300 00
Retraites ouvrières (part de la Ville)	50 00

Il sera éventuellement fait face à ces dépenses au moyen d'un crédit d'égale importance prélevé sur la subvention communale ou plus exactement sur les bonis réalisés chaque année par l'internat.

Nous vous prions d'approuver ce projet de budget supplémentaire tel qu'il vous est présenté.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. Léon Gobert

Messieurs,

1700
Lycée Fénelon
Internat
—
Compte d'Administration pour 1910

Madame la Directrice du Lycée Fénelon a soumis à votre approbation le Compte d'Administration de l'Internat pour l'exercice 1910.

Ce compte s'établit comme suit :

Recettes :	84.141 fr. 04
Dépenses :	75.104 fr. 50
Excédent de recettes : .	9.036 fr. 54

Du rapport de la Directrice à l'appui du Compte, il résulte qu'en 1910 la population scolaire de notre Internat a marqué une progression sur l'année 1909. Le total des internes (pensionnaires et demi-pensionnaires) s'est élevé à 104,2 unités, contre 96,7 en 1909.

Les recettes de l'exercice 1910 ont été supérieures de 10.625 fr. 06 à celles de 1909 et les dépenses se sont accrues seulement de 3.433 fr. 21. Les résultats sont donc très satisfaisants. Toutefois, le boni net de l'exercice est, en réalité, un peu moins élevé qu'il n'apparaît à la balance du Compte. Il faut, en effet, déduire de la somme globale de 84.141 fr. 04, une somme de 1.863 fr. 50 représentant les restes à recouvrer de l'exercice 1909, encaissés en 1910. Le bilan de 1910 s'établit donc exactement comme suit :

RECETTES (84.141 fr. 04 — 1.863 fr. 50) . . .	82.277 fr. 54
DÉPENSES.	75.104 fr. 50
EXCÉDENT :	7.173 fr. 04

Dans ces conditions, nous vous prions d'approuver le Compte d'Administration de l'Internat du Lycée Fénelon pour 1910, tel qu'il vous a été présenté.

Adopté.

Commission du repos hebdomadaire

Rapport de M. BARÉ

MESSIEURS,

1702
Repos hebdomadaire
—
Dérogation
—
Avis

M. DESMOUTS Thomas, bimbeloterie, faïencerie et articles de ménage, rue de Béthune, 52, à Lille, à adressé à M. le Préfet du Nord, la lettre suivante :

« Monsieur le Préfet,

« J'ai l'honneur, par la présente, de modifier la première pétition que je vous ai adressée il y a quelques jours.

« C'est la dérogation C que je sollicite et je vous serais reconnaissant d'accueillir favorablement ma demande.

« Veuillez agréer, etc...

Signé : DESMOUTS »

La dérogation C consiste à occuper le personnel le dimanche jusqu'à midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine. Elle a été accordée jusqu'alors à tout commerçant qui en a fait la demande.

L'avis qui nous est demandé par M. le Préfet n'est qu'une simple formalité, attendu qu'en vertu de l'article 8 de la loi sur le repos hebdomodaire, la dérogation C est obligatoire dès l'instant qu'elle a été accordée précédemment à d'autres commerçants.

En conséquence, votre Commission vous propose d'émettre un avis favorable à la demande de M. Desmouts.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

Messieurs,

1703
Union des Septentrionaux
—
Subvention

L'« Union des Septentrionaux », Société philantropique et d'appui mutuel des Originaires du Nord et du Pas-de-Calais résidant à Paris, sollicite une subvention.

Bien que, par principe, nous n'accordions cette faveur qu'aux Sociétés locales, je vous demande de faire une exception vis-à-vis de cette société, dont le but est nettement septentrional, et de lui accorder un subside de vingt-cinq francs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 25 ans, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

Messieurs,

1704
Fêtes Publiques
—
Assurances contre les accidents

Nous avons souscrit avec la Société Mutuelle d'assurances « L'Association Industrielle des Travailleurs Français », un contrat garantissant la responsabilité de la Ville contre les accidents qui surviendraient à l'occasion et au cours des fêtes publiques.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 Avril 1884, nous soumettons ce contrat à votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1705
Sursis d'incorporation
—
Avis

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 Mars 1905, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par des jeunes gens faisant partie du contingent appelé sous les drapeaux au mois d'octobre prochain.

M. Picavet, Paul-Henri, sollicite cette faveur pour continuation d'études.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1706
Soutiens de famille
—
Allocation journalière
—
Avis

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 Mars 1905, une allocation journalière de 0 fr. 75 est allouée aux familles des jeunes gens des classes 1908 (ajournés 1909 et 1910), qui remplissaient avant leur départ les conditions de soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les dénommés ci-après sollicitent cette allocation :

Boulard René,	Didier Georges,
Bulteau René,	Forgeois Marius,
Coopman Gustave,	Janssens Edmond,
Delbecq Emile,	Liénard Charles,
Dhaine Emile,	Vandekerkhove Ernest.

Nous vous proposons, Messieurs, de rejeter les demandes de Bulteau René, et Coopman Gustave, qui ne peuvent être considérés comme soutiens indispensables de famille et d'émettre un avis favorable sur les autres demandes.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1707
Abattoirs
—
Location de local

M. A. Lorette, boyaudier, demeurant à Lille, rue St-Sébastien, N° 36, sollicite la location d'un local aménagé à usage de cave au sel, actuellement libre d'occupation, pour une période de cinq années au loyer annuel de 55 francs, à compter du 1er juin 1911.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention aux conditions énoncées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1708
Construction d'un nouveau Théâtre
—
Répartition des Dépenses autorisées

Dans ses séances des 9 et 30 juin dernier, le Conseil municipal a approuvé les devis ou marchés en vue de l'exécution des travaux de sculpture ou d'aménagements intérieurs du Théâtre dont les travaux de gros œuvre touchent à leur fin, et engagé ainsi de nouvelles dépenses à prélever sur l'ensemble des crédits ouverts à ce jour pour la construction du dit Théâtre.

Nous donnons ci-après et soumettons à l'approbation du Conseil Municipal la situation des crédits votés et des dépenses prévues ou engagées.

I. — Crédits ouverts

Crédits votés en partie par délibérations du Conseil Municipal du 27 novembre 1906, ou compris, pour le surplus, dans l'emprunt de 2.400.000 fr.

voté par délibération du 25 février 1910, et approuvé par décret du 14 septembre de la même année : Chiffre global égal au chiffre du devis approuvé par la Commission Supérieure des Bâtiments Civils et M. le Ministre des Beaux-Arts : 2.480.834 fr. 45.

II. — Situation des dépenses engagées

I. — *Dépenses engagées*

Le 15 janvier 1909, ont été adjugés les travaux de terrassements, maçonneries, plafonnages, charpente, zingage. couverture, menuiserie, ferronnerie, plomberie, peinture et vitrerie, sur les devis donnés à titre d'indication, et sur les prix de la série des entrepreneurs de la Ville de Lille. Les dépenses régulièrement autorisées sont par suite égales au montant des devis, après rabais déduit. Ces rabais peuvent être mis après autorisation du Conseil Municipal à la disposition de l'Administration et de l'Architecte.

Afin de pouvoir régler les dépenses réellement faites, nous demandons, en conséquence, au Conseil, de vouloir bien autoriser cet emploi et de porter, par suite, le montant des dépenses autorisées aux chiffres prévus aux détails estimatifs qui ont servi de bases aux adjudications du 15 janvier 1909, savoir :

Terrassements	32.477 29
Maçonnerie de briques et pierres blanches	551.557 46
Pierres bleues	41.580 »
Plafonnages et enduits	47.079 26
Charpente en bois	26.408 07
Zingage	32.672 »
Couverture en ardoises	7.099 54
Menuiserie, Quincaillerie	105.199 26
Ferronnerie	59.975 »
Plomberie ordinaire	6.429 06
Peinture et vitrerie	47.144 42
A ces crédits, doivent être ajoutées, les dépenses autorisées pour travaux complémentaires, par délibérations diverses, savoir :	
Délibération du 6 juillet 1909 : Pilotis	67.822 02
A Reporter	1.025.443 38

REPORT.	1.025.443 38
Délibération du 6 juillet 1909 : Terrassements 63.500 — 32.477 29.	31.022 71
Délibération du 6 juillet 1909 : Maçonnerie de briques et pierres blanches	22.025 01
Délibération du 22 janvier 1910 : Bardage de pierres blanches	4.000 »
Délibération du 17 mars 1911 : Consolidation du fond de scène	23.944 29
Des travaux ont été donnés au concours, savoir :	
Chauffage (Jugement du 23 juillet 1910)	61.780 »
Machinerie (Jugement de la Commission du 11 novembre 1910	161.300 »
Ciment armé (jugement du 1er Avril 1910	180.382 69
Rideau métallique (construction confiée à M. Eydoux de Paris. Le choix du rideau n'a pas encore été fait définitivement). La dépense est de.	20.000 »

II. — *Dépenses prévues :*

Les travaux dont le principe a été voté par le Conseil Municipal dans ses délibérations des 9 et 30 juin 1911 sont les suivants :

A. — DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN :

Escaliers en pierre (marché Lys-Tancré)	37.974 35
Baraquements des statuaires (en régie)	5.000 »

SCULPTURES EXTÉRIEURES :

Marché Cordonnier	15.000 »
Marché Lemaire	15.000 »
Marché Hyppolyte Lefèvre	25.000 »
Marché Elsinger	14.000 »
A reporter	1.641.872 43

Report. .		1.641.872 43

PAR ADJUDICATION :

1er lot.		20.700 »
2e lot		19.937 50
3e lot		9.845 »

SCULPTURES INTÉRIEURES :

Marché Boutry.		105.000 »

B. — DÉLIBÉRATION DU 30 JUIN :

Sculptures du foyer du public (adjudication)		46.675 »
Escalier d'honneur (adjudication)		25.850 »
Travaux en simili-pierre et stuc (adjudication par concours)		55.649 »

CARRELAGES (Adjudication par concours) .

Céramiques		7.719 05
Marbres		68.412 23
Parquets hygiéniques.		21.795 95
Appareils pour W.-C. urinoirs (adjudication publique) .		21.318 »
Installation d'un grand secours contre l'incendie (Concours) ci		55.000 »

FERRONNERIE ARTISTIQUE, mise au concours :

1er lot	22.550 »	
2e lot	18.370 »	
3e lot	29.700 »	
4e lot	11.022 »	
5e lot	33.264 »	
6e lot	8.415 »	
		123.321 »
Total général		2.232.095 16
A ajouter : 5 % pour honoraires de l'architecte . . .		111.604 76
Total des dépenses engagées et prévues . .		2.343.699 92

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien, en conséquence approuver la situation des dépenses autorisées, pour chacune des entreprises, telle qu'elle est établie ci-dessus.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1709
Démantèlement
—
Convention entre la Ville de Lille et la Compagnie du Chemin de fer du Nord

Dans votre séance du 11 Février 1910, vous avez voté, en principe, le démantèlement de la place de Lille sous quelques réserves concernant certaines modifications à apporter à l'assiette des terrains militaires à remettre à divers services intéressés.

Les négociations ont été poursuivies depuis avec ces services et vous avez déjà été appelés à statuer sur les projets de convention à intervenir entre eux et la Ville, notamment en ce qui concerne le Port de Canteleu à exécuter, à frais communs, entre la Ville et l'Etat.

Diverses questions et non des moins intéressantes, ont dû être discutées avec la Compagnie du Chemin de fer du Nord. Leur examen a fait l'objet de négociations longues et minutieuses qui ont pu enfin aboutir à un projet d'accord que je soumets aujourd'hui à votre examen et à votre approbation, s'il y a lieu.

I. — Gare principale de Lille

Dans votre séance du 11 Février 1910, vous avez posé la question du déplacement de la Gare de Lille.

Le 22 juillet 1910, je provoquai l'avis de la Compagnie sur cette question délicate et des plus intéressantes pour la prospérité de notre Ville et la facilité des communications dans les nouveaux quartiers à ouvrir à proximité de la Gare, et lui demandai de préparer un avant-projet de transformation de la Gare actuelle et de son extension sur les terrains qui doivent lui être réservés.

Le 4 août 1910, la Compagnie faisait connaître que la conception tendant au recul de la Gare des voyageurs de Lille au delà du pont supérieur de Fives n'avait jamais été étudiée ; et qu'en admettant qu'elle ne soit pas impossible

— et à première vue, il semblerait bien qu'il dût en être ainsi — la dépense qui en résulterait serait considérable. La Ville de Lille devrait d'ailleurs en assurer la charge entière.

Une solution proposée par mon Administration, et tendant à transformer la gare actuelle, à dégager la place actuelle de la gare dont la superficie serait ainsi notablement augmentée, pourrait être prise en considération par la Compagnie et donnerait satisfaction aux désiderata de la Ville.

La Compagnie est toute disposée à faire les études nécessaires, en vue de cette transformation. Mais en raison des délais importants que nécessiteront ses études, et les formalités qui précèderont l'accord à intervenir entre la Ville et la Compagnie, et l'approbation des projets par l'Administration supérieure, elle a pensé, et j'ai pensé avec elle, que cette question ne pouvait être liée à celle beaucoup plus urgente du Démantèlement, et il a été convenu, entre mon Administration et la Compagnie que la question du remaniement du Bâtiment principal de la Gare de Lille et la création d'une façade sur une place plus ou moins agrandie serait réservée pour une étude ultérieure à poursuivre d'accord entre la Municipalité de Lille et la Compagnie, indépendamment des questions actuelles du Démantèlement.

Je vous propose, Messieurs, de vouloir bien ratifier cet accord.

La conférence de 1905 réservait au Chemin de fer du Nord une superficie de terrains de 6 hectares 14 ares, environ, en vue de l'extension de la gare actuelle. Dans le cours des conversations engagées avec la Compagnie, celle-ci fit remarquer, avec juste raison d'ailleurs, que les terrains qui lui étaient ainsi abandonnés, étaient insuffisants pour doter la nouvelle gare des installations complètes de nature à faire honneur à la Ville de Lille. La nouvelle gare des messageries était encore trop exigüe et devait être notablement agrandie. Chose plus grave, l'entrée en gare, communément désignée, à Lille, sous le nom de « Guillotine », était maintenue avec toutes ses défectuosités et tous ses dangers. Il a paru intéressant à la Compagnie, et j'ai partagé entièrement sa manière de voir, de profiter des facilités que va donner le Démantèlement, pour améliorer une situation qui, dans l'état actuel des choses, est également dangereuse pour le public et pour le personnel de la Compagnie.

Après examen de la question, mon Administration et la Compagnie se sont mises d'accord pour réserver au chemin de fer une zône de terrains dont la superficie serait élevée de 6 h. 14 à 7 h. 15 environ.

Une conséquence de cette extension du périmètre futur de la gare sera de porter de 50 mètres à 80 mètres la longueur du pont à construire par la Ville, pour la traversée, au passage supérieur, des terrains de la gare, par le boulevard circulaire prévu dans le plan de la voirie des nouveaux quartiers à créer sur les terrains militaires. J'ai demandé au Chemin de fer du Nord de vouloir bien prendre à sa charge une partie des dépenses supplémentaires qui incomberont de ce fait à la Ville. Après de longues discussions, l'accord s'est fait sur les bases suivantes :

Le passage supérieur à construire par la Ville à l'entrée de la gare aura 80 mètres de portée biaise sans point d'appui intermédiaire. La Compagnie du Nord participera à la dépense d'établissement de cet ouvrage pour une somme fixée à forfait à 75.000 francs.

Je vous propose, Messieurs, de donner votre approbation à cet accord.

II. — **Gare de débord de la Moselle**

Cette gare de débord, à établir en bordure du boulevard de la Moselle était prévue à cheval sur la future rue de la Bassée prolongée. Vous avez protesté contre cette implantation qui aurait apporté une gêne sérieuse à l'exécution du plan de voirie future.

La Compagnie du Chemin de fer du Nord accepte les propositions qui lui ont été faites par nos services, de reporter la dite gare, vers la porte de Béthune, sur les terrains militaires réservés primitivement à l'Artillerie, qui seraient abandonnés par celle-ci, en compensation d'un nouvel emplacement dans une autre partie de la fortification.

Je vous demande d'approuver ce déplacement de la gare de débord de la Moselle.

III. — **Gare Vauban**

La gare Vauban actuelle occupe un emplacement compris entre la rue Colbert et la route nationale de Dunkerque. La conférence de 1905 réservait au Chemin de fer du Nord l'assiette de la gare actuelle et la partie des terrains

militaires situés entre cette gare et la porte de Canteleu, en vue de la création d'une nouvelle gare de plus grande étendue.

Cette solution présentait le grave inconvénient de bloquer complèment le port de Canteleu qui doit être établi entre la Haute-Deûle et la porte de Canteleu, à frais communs entre la Ville et l'Etat, en l'isolant complétement du quartier populeux et industriel qui s'étend entre la fortification, la Deûle, la rue de Turenne et le boulevard Vauban.

J'ai proposé au Chemin de fer du Nord de faire tenir la gare Vauban entre la rue Colbert prolongée et la porte de Canteleu, la Compagnie s'est ralliée volontiers à cette solution, aux conditions suivantes :

a) La Ville fournirait gratuitement à la Compagnie pour l'établissement de la nouvelle gare, une surface de terrain égale à celle de la gare actuelle, soit 98 ares, la partie délaissée de l'ancienne gare devant être incorporée à la voie publique.

C'est un véritable échange que vous propose la Compagnie, et qui me parait pleinement justifié.

b) La Compagnie aura à déplacer ses voies et installations actuelles. Ces travaux exécutés, à la demande et dans l'intérêt exclusif de la Ville, doivent être à la charge de celle-ci. L'indemnité à allouer au Chemin de fer du Nord, fixée à titre forfaitaire, est évaluée à 25.000 francs.

Je vous propose, Messieurs, d'accepter les propositions de la Compagnie.

IV. — **Terrains de la route nationale n° 41**

(Faubourg de Tournai)

La route nationale de Tournai est englobée dans les terrains militaires à remettre au Chemin de fer du Nord. Son déplacement s'impose donc, et j'ai demandé à la Compagnie qui, par l'occupation du terrain en question, est responsable de ce déplacement, de vouloir bien supporter les dépenses de rectification de la route nationale.

Après discussion entre mon Administration et la Compagnie, il a été reconnu que la nouvelle route nationale pourrait emprunter la rue de Tournai prolongée et la rue de Fives, entre la rue actuelle et le passage supérieur, ces rues étant prévues dans le plan de voirie annexé au projet du démantèlement.

La Ville se chargerait de l'exécution de ces rues, autoriserait leur emprunt par la route nationale n° 41.

De son côté, le Chemin de fer tiendrait compte à la Ville, qui doit devenir propriétaire des terrains des anciennes routes nationales déclassées, de la valeur du terrain de la route 41, calculée au prix unitaire que paiera la Ville pour les terrains militaires de la même zone, et lui abandonnera la propriété des matériaux constituant la chaussée actuelle.

Je vous propose, Messieurs, de ratifier cet accord.

En résumé, j'ai l'honneur de vous proposer d'approuver le projet d'accord à intervenir entre la Ville et le Chemin de fer du Nord tel qu'il est résumé, dans la lettre de la Compagnie, en date du 4 Juillet courant, et de prendre acte de l'adhésion de la Compagnie au déplaccment, vers la porte de Béthune, de la gare de débord de la Moselle.

M. le Maire. — La Commission du Démantèlement a pris connaissance du rapport qui vient de vous être lu et n'a pas soulevé d'objections sérieuses sur cette question.

Porte de Fives — Bâtiments historiques — Classement — Vœu

M. Ovigneur. — Je serais heureux que soit conservée la vieille porte de Fives située dans le prolongement de la rue du même nom ; on pourrait utilement, je crois, s'adresser à la Commission des bâtiments historiques.

M. Laurenge. — Il n'y a aucun inconvénient à ce que cette question soit soumise à l'examen de cette Commission.

M. le Maire. — Le prolongement de la rue de Fives doit être effectué par la Ville et, à ce moment, nous pourrons examiner l'opportunité du maintien de cette ancienne porte ; mais, aujourd'hui, cette question n'a rien à voir avec la convention à passer entre la Ville et le Chemin de fer du Nord pour le déclassement de la route nationale n° 41.

M. Liégeois-Six. — Si mes souvenirs sont exacts, la Commission des Bâtiments historiques a déjà dû classer l'ancienne porte de Fives.

M. le Maire. — Il est certain, en tous cas, que l'existence de ce bâtiment n'est pas menacée par la convention à intervenir avec le Chemin de fer du Nord.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du onze février 1910, vous avez voté le principe du Démantèlement de la place de Lille, et donné mission à la Municipalité de poursuivre avec l'Etat les négociations en vue d'arriver à la conclusion de la convention qui doit être passée entre l'État et la Ville, et d'étudier aussi dans quelles mesures les limites territoriales de la Ville de Lille devraient et pourraient être modifiées.

1710
Démantèlement de la Place de Lille
—
Annexion des territoires des Communes limitrophes

L'accord est aujourd'hui réalisé entre la Ville et les Services intéressés, sur tous les points qui avaient fait l'objet des réserves contenues dans votre délibération du onze février 1910. La conférence au premier degré pourra avoir lieu très prochainement, et les bases de la convention qui interviendra ensuite entre la Ville et l'État pourront être fixées. C'est dire que la solution à donner à la question du Démantèlement est prochaine, et que nous pouvons entrevoir la fin des négociations qui doivent enfin aboutir à la loi de déclassement.

Il est donc de toute urgence que vous preniez, dès maintenant, une décision ferme, en ce qui concerne les modifications nécessaires et indispensables qui doivent être apportées aux limites respectives des territoires de Lille et de certaines communes limitrophes.

Si vous examinez le plan de Lille, vous remarquerez que les territoires des communes de Ronchin, La Madeleine, Saint-André et Lambersart s'étendent jusqu'au front des bastions de la fortification, et que, non seulement les terrains zoniers frappés de la servitude de non-oedificandi, mais encore les terrains militaires eux-mêmes qu'il s'agit de désaffecter, sont situés en partie sur les territoires des communes voisines.

Serait-il possible de réaliser le Démantèlement, dans la situation actuelle des choses? et d'imposer au contribuable lillois des charges considérables dont bénéficieraient tout d'abord et presque exclusivement les populations des communes limitrophes? Pouvons-nous nous créer ainsi, à nos portes, une concurrence désastreuse qui porterait atteinte à notre équilibre budgé-

taire et compromettrait les intérêts de notre agglomération ? Évidemment non.

La situation dans laquelle nous nous trouvons est identique à celle de la Ville de Paris qui, depuis de longues années, hésite à se lancer dans les opérations du démantèlement des fortifications, et n'a pas encore résolu le problème financier qui se pose, notamment en ce qui concerne le régime futur de la zone militaire.

Dans une étude remarquable de la question, du 28 octobre 1908, M. Dausset, conseiller municipal de la Ville de Paris, s'exprimait ainsi :

« Par suite de la désaffectation, la servitude non-oedificandi qui frappe » la zone militaire, formant une ceinture ininterrompue de 240 mètres le » long des fortifications, tombait *ipso facto*.. Partout les roulottes, les » méchantes cahutes qui ornent si lamentablement ces espaces, faisaient » place à des immeubles de rapport, munis de tous les perfectionnements » modernes, et d'un accès facile, grâce au développement de nos lignes » du Métropolitain et des tramways. C'était la concurrence établie aux » portes de Paris. Contre notre grille d'octroi s'élevaient des maisons dont » les matériaux nous frustraient de droits énormes, et nul doute que la » propriété bâtie parisienne, de la prospérité de laquelle dépend notre » équilibre budgétaire et le bien-être d'une grande partie de la population » ouvrière de la Capitale, n'eût été appelée à subir de ce fait une crise » terrible. Ces 100 millions constituaient une véritable prime pour cet » exode vers la banlieue dont beaucoup d'entre vous, notamment M. André » Lefebvre, ont signalé le grave danger. »

Supprimons l'allusion au Métropolitain et remplaçons Paris par Lille ; ne dirait-on pas que ce passage a été spécialement écrit pour la Ville de Lille ?

Il est évident que l'opération du Démantèlement dans la partie contigüe aux communes de Ronchin, La Madeleine, Saint-André et Lambersart, notamment La Madeleine, profiterait surtout à ces communes, au grand détriment de la propriété bâtie dans Lille dont la dépréciation porterait une grave atteinte à l'équilibre budgétaire de la Ville. L'exode de la population vers La Madeleine, vers une région qui est percée par un grand boulevard et est desservie par des lignes importantes de tramways, ne ferait que s'accroître ? La population de Lille diminuerait et, avec elle, les ressources budgétaires.

Il faut parer à ce grave danger.

M. Dausset, dans son mémoire, en ce qui concerne la Ville de Paris, préconise l'expropriation de la zone militaire. Cette solution, possible à Paris qui ne possède aucun territoire extérieur aux fortifications et qui n'est séparé que par la zone de véritables villes populeuses et importantes, est-elle possible à Lille ?... Je ne le pense pas.

Exproprier la zone militaire sur tout le périmètre de l'enceinte constituerait une opération qui présenterait de grands risques et exposerait la Ville à des aléas considérables. Il ne paraît pas utile de recourir à une pareille procédure dans toute la partie de la zone où la Ville est isolée des communes voisines par un territoire plus ou moins étendu. Les constructions à édifier le seront sur le sol même de Lille et contribueront ainsi à la prospérité de l'agglomération urbaine. Les plus-values que la Ville pourrait être autorisée à réclamer aux propriétaires intéressés constitueraient, en outre, pour elle, des avantages suffisants et moins aléatoires que ceux que procurerait la spéculation plus ou moins heureuse faite sur les terrains de la zone qui auraient été expropriés.

Une autre solution me paraît préférable : Elle a été adoptée en 1860, lors du déplacement de l'enceinte de Vauban. Elle consisterait à annexer une partie des communes de Saint-André, Ronchin et Lambersart, et à réunir à la Ville de Lille tout ou partie de la commune de La Madeleine.

Dans quelles conditions, dans quelles proportions devraient se faire ces annexions ?

Il semble bien, tout d'abord, que ceux des terrains militaires qui seront remis en toute propriété à la Ville de Lille, et qui sont aujourd'hui situés sur les territoires des communes voisines, doivent être réunis au territoire de Lille. Sur ce point, aucune contestation ne paraît possible. On ne comprendrait pas, en effet, que la Ville de Lille devint propriétaire de terrains plus ou moins considérables sur des territoires étrangers au sien, et ne pût les utiliser, tracer le plan des nouveaux quartiers à créer, sans s'exposer à être contrariée dans ses desseins par les municipalités voisines.

Il serait, d'autre part, choquant, il serait contraire à l'équité, que la Ville de Lille consentît des sacrifices considérables pour tracer des boulevards, des rues, apporter la vie et la santé dans des espaces actuellement nus et

déserts, et que le profit en fût attribué ainsi aux communes voisines, sans bourse délier.

Bien plus, j'estime que l'annexion doit porter sur l'ensemble des terrains zoniers dont la servitude non-oedificandi sera levée par la loi de déclassement. Les fortifications, et par suite, l'étendue et les limites extérieures des terrains militaires, sont trés irrégulières en tracé et en plan. Il serait materiellement impossible d'y tracer des rues et boulevards, si l'on empruntait les terrains privés de la zone. L'examen de votre plan de voirie futur montre, notamment, que votre Grand Boulevard circulaire sera établi, en partie, sur des terrains de la fortification, en partie sur des terrains de zone.

Les rues qui seront, d'autre part, percées à travers la fortification en prolongement des rues existantes de l'intérieur de Lille, devront évidemment être poursuivies à travers la zone pour aboutir aux agglomérations extérieures.

En un mot, une ville nouvelle sera créée sur les terrains militaires et zoniers, qui devra être dessinée, pour le tracé des rues et boulevards, par la Ville de Lille. Il est donc absolument nécessaire qu'elle demeure maîtresse de son plan. Il ne faut pas qu'elle soit exposée, notamment, à ce que ses efforts en vue de réaliser, sur son territoire, de nouveaux quartiers sains et agréables, soient détruits en partie par la création, à trop grande proximité, et sur des territoires voisins, de quartiers irréguliers, engendrés par la spéculation, sans surveillance ni direction suffisamment efficace des municipalités voisines.

A ce point de vue déjà, l'annexion de la zone s'impose de la façon la plus nette.

Il est indéniable, d'autre part, que le démantèlement donnera une plus-value considérable aux propriétés de la zone ; cette plus-value sera due aux sacrifices que s'imposera la population de Lille pour réaliser cette importante transformation. Est-il juste que les budgets des communes voisines bénéficient de cette nouvelle situation ? Ne serait-il pas équitable que les propriétaires de la zone, ainsi libérée d'une servitude lourde, participent aux charges de l'opération, alors qu'ils en retireraient de nombreux avantages ? Poser la question, c'est, me semble-t-il, la résoudre.

Les zoniers doivent, de par le droit et l'équité, devenir citoyens lillois.

J'ajouterai enfin que le maintien des terrains zoniers en dehors du

territoire de Lille, avec exonération plus ou moins complète des charges qui pèsent sur la construction à Lille, constituerait une concurrence désastreuse aux terrains militaires dont la vente serait ainsi rendue difficile, sinon impossible.

Ce serait compromettre irrémédiablement l'équilibre de notre budget et le succès même de l'entreprise du démantèlement.

En résumé, messieurs, le démantèlement ne peut se faire par la Ville de Lille que si elle obtient les modifications des limites de son territoire et les annexions des territoires des communes voisines qui, seules, lui permettront de retirer les bénéfices de l'opération, auxquels elle a légitimement droit, en compensation de ses sacrifices, et seules, la protègeront contre les spéculations sur la valeur des propriétés suburbaines.

A cette condition seule vous pourrez donner votre adhésion définitive au démantèlement que vous avez décidé, en principe, sous certaines réserves, le 11 février 1910, et je vous prie de vouloir bien la consacrer par votre vote.

Il vous reste à statuer sur les propositions de détails que j'ai l'honneur de vous sonmettre pour chacune des communes intéressées.

I. — Commune de Lambersart

Les terrains militaires et zoniers comprennent la presque totalité du Champ de Courses, les promenades du Bois de la Deûle qui forment ceinture autour de la Citadelle, et les prairies dites de « Lambersart, » qui se développent entre le Champ de Courses et la Deûle.

Ces promenades et propriétés privées constituent actuellement les seuls espaces libres où la population lilloise puisse aller respirer. La Ville de Lille se doit à elle-même de les protéger contre les spéculations de la construction ; elle ne le peut que si elle en obtient l'annexion à son territoire, et si elle est à même d'y exercer une surveillance active et efficace.

Ces raisons, ajoutées à celles que je viens de vous exposer, en ce qui concerne l'annexion à la Ville de Lille de la partie des territoires des communes voisines comprises dans l'enceinte des terrains militaires ou dans l'intérieur de la zone, justifient la demande d'annexion du territoire de

Lambersart, compris entre la Deûle, les fortifications de la Citadelle et une ligne A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M. N, O, P, Q, R, S, tracés sur le plan annexé au dossier qui vous est soumis.

Je vous propose de vouloir bien prendre une décision dans ce sens.

II. — Commune de Saint-André

La zone militaire s'étend au-delà de la Deûle et comprend, en outre, la majeure partie de la pointe de territoire comprise entre la Moyenne-Deûle et la Basse-Deûle. Il ne me paraît pas nécessaire de réclamer l'annexion de toute cette zone.

La Deûle constitue, en effet, une barrière naturelle qui isolerait toujours, en cas d'annexion, la ville nouvelle de l'agglomération principale. La perception des droits d'octroi sur un territoire ouvert, le service de la police seraient rendus difficiles par cette séparation de la Vflle et d'un quartier extérieur. Je vous propose donc de renoncer à l'annexion de la partie de la zone située sur la rive gauche de la Deûle.

De même, le chemin de fer de raccordement de la gare Saint-André avec le quai des Abattoirs établi en remblai sur toute sa longueur, constitue une séparation nette entre la zone située au sud de la voie et la partie de zone placée au nord, vers l'écluse de Sainte Hélène. Il n'est donc pas utile de réunir à la Ville de Lille des terrains qui seront naturellement isolés par le chemin de fer et ses dépendances.

Pour ces raisons, je vous propose de limiter l'annexion du territoire de Saint-André à la ligne du chemin de fer du Nord, conformément aux indications du plan que vous trouverez au dossier.

III. — Commune de La Madeleine

Le Chemin de fer du Nord prévoit l'établissement d'une gare de débord entre la Basse-Deûle et le chemin des Gantois. Cette gare isolera, l'une de l'autre, les deux parties de la zone située de part et d'autre de ladite gare. Il est donc inutile de demander l'annexion au territoire de Lille de terrains qui n'auraient, avec l'agglomération principale, que des communications défectueuses et insuffisantes.

La nouvelle limite des deux communes de La Madeleine et de Lille devrait donc suivre l'ancienne ligne du littoral (axe du chemin) jusqu'à la rue de Lille

(route nationale de Lille à Gand). De là, elle suivrait sensiblement la limite de la zone en empruntant les rues et sentiers formant séparation naturelle des propriétés, notamment le Grand Boulevard, le chemin vicinal ordinaire n° 2, l'avenue Foubert, l'avenue Verdi ; elle remonterait ensuite le chemin du Ballon, en laissant sur Lille la partie du cimetière de l'Est, actuellement située sur La Madeleine, et englobant dans Lille les terrains du Jardin Botanique qui nous appartiennent.

Cette limite indiquée par le trait A, B, C, D,... sur le plan joint au dossier, respecte les intérêts de La Madeleine puisqu'il ne réunit à notre territoire que des terrains zoniers frappés de la servitude non-œdificandi à quelques exceptions près, justifiées par la nécessité d'adopter des limites rationnelles coïncidant avec les voies existantes.

Je propose, Messieurs, de vouloir bien donner votre adhésion à cette rectification des limites de Lille, vers La Madeleine.

IV. — **Commune de Ronchin**

La limite extérieure des terrains militaires s'avance à quelque vingt mètres du territoire de Ronchin et l'exécution du plan de voirie futur ne saurait être poursuivi utilement dans cette partie du front de la fortification que si la Ville de Lille bénéficiait d'une extension obligatoire de son territoire. J'ajouterai que le plan du démantèlement qui a servi de base à la conférence mixte de 1905 prévoit sur les terrains militaires de Ronchin divers établissements militaires dont l'exécution est une conséquence du démantèlement ou y est subordonnée. Il est donc nécessaire que ces terrains militaires, qui s'étendent jusqu'à la ligne du chemin de fer de Lille à Paris, soient annexés à la Ville de Lille. Une partie, de forme très irrégulière, de la commune de Ronchin demeurerait enclavée entre la limite de Lille et le chemin de fer de Lille à Béthune. Il m'a paru rationnel de vous proposer de compléter le projet d'annexion de partie du territoire de Ronchin, en y englobant les terrains privés en question. Outre que cette solution donnerait à la Ville de Lille une limite régulière, facile à surveiller, en ce qui concerne, notamment la perception de l'octroi, l'autorité militaire aurait toute facilité d'étendre ses constructions sur les terrains non militaires voisins qu'elle pourrait être amenée à exproprier, sans pour cela être exposée à sortir du territoire de Lille.

Je vous propose donc de donner votre adhésion au projet d'extension du territoire de Lille, jusqu'au chemin de fer de Lille à Béthune, tel qu'il est défini au plan joint au dossier.

Messieurs j'ai cru devoir pressentir les Municipalités des communes intéressées sur leurs intentions en ce qui concerne les rectifications en question des limites de leurs territoires respectifs. Les réponses qui me sont parvenues ne sont pas favorables à la Ville de Lille. Les Conseils municipaux ont tous refusé de prendre en considération les propositions que je leur ai faites.

Nous ne pouvons accepter la situation qui nous serait ainsi faite, et je suis obligé, quoi qu'il m'en coûte, de vous proposer de passer outre aux oppositions qui sont faites à nos projets. Ce n'est pas, en effet, dans un esprit irréfléchi et dans le vain but d'agrandir, sans raison, son territoire, que la Ville de Lille demande la rectification de celles de ses frontières qui la séparent de communes trop voisines. Cette demande est justifiée, je vous l'ai dit, par la nécessité de sauvegarder les intérêts de la Ville de Lille, de ne pas compromettre la prospérité d'un centre des plus importants, qui constitue un des principaux éléments de la prospérité du département, je dirai même de la région du Nord.

Le démantèlement n'est pas une opération purement locale, qui n'intéresse que la Ville de Lille. Sa portée est beaucoup plus grande. Elle est d'ordre plus général. La région suburbaine, le département du Nord ont intérêt à ce que cette question aboutisse et qu'elle n'entraîne pour la Ville de Lille aucune conséquence désastreuse. Ces conséquences, à craindre, et que l'on peut même dire certaines, si le démantèlement se faisait dans les conditions actuelles de délimitation des communes qui forment l'agglomération lilloise et suburbaine, peuvent être évitées ou considérablement atténuées si l'on donne à Lille sous forme de rectification de frontières les garanties et les protections qu'elle réclame contre la concurrence extérieure.

Les communes voisines ne sauraient équitablement s'opposer à ce que ces satisfactions nous soient accordées, d'autant moins que ces terrains à réunir au territoire de la Ville de Lille sont actuellement sans valeur, parce que frappés d'une servitude lourde, ou d'une valeur infime, comme situés dans des quartiers isolés, et que les sacrifices qu'elles seraient ainsi appelées

à consentir dans l'intérêt général seraient hors de proportion avec les avantages qu'elles retireraient du démantèlement.

Je vous prie donc de donner votre acceptation aux propositions que je vous soumets, et de placer votre confiance, pour le règlement du différend qui paraît aujourd'hui exister avec nos voisins, dans le Conseil Général du Nord et les Pouvoirs publics, à qui il appartiendra de statuer sur toutes ces questions.

M. le Maire. — La plupart d'entre vous ayant pris connaissance de ce rapport, je vous prie de me faire connaître si vous désirez que M. le Secrétaire vous en lise tous les détails.

Démantèlement — Observations

M. Léon Gobert. — Je ne crois pas que cela soit nécessaire, Monsieur le Maire, la Commission du Démantèlement n'ayant pas cru devoir y opposer d'objections après l'avoir attentivement examiné.

M. le Maire. — Après l'examen de ce rapport par la Commission du Démantèlement, qui s'y est ralliée, nous devons vous demander de vouloir bien l'approuver avant de le soumettre au Conseil général. Les Communes environnantes se refusent à contribuer d'une façon quelconque à nos efforts et à nous accorder une portion, si infime soit-elle, de leur territoire; nous n'avons donc d'autre ressource que de demander au Conseil général de vouloir bien intervenir pour trancher le différend.

M. Léon Gobert. — Les Communes voisines se rendent bien compte qu'elles seront obligées de nous donner une portion de leur territoire, mais elles s'y opposent par tous les moyens.

M. le Maire. — Il est évident que ces diverses municipalités estiment être dans leur rôle en agissant ainsi; mais il nous est impossible de faire le démantèlement si les Communes voisines contrecarrent les opérations de voirie nécessaires à la réalisation de ce projet.

M. Brackers-d'Hugo. — C'est là un gros argument à faire valoir. Le démantèlement sera rendu impossible si on ne nous permet pas d'effectuer les opérations de voirie indispensables.

M. le Maire. — Un accord est d'autant plus nécessaire avec la Commune de La Madeleine pour la cession d'une partie de son territoire, que ce dernier avance jusque dans la zône militaire.

M. Léon Gobert. — Surtout que nous ne lui demandons que des terrains non-bâtis.

M. le Maire. — J'ai reçu, cet après-midi, une protestation du Maire de Ronchin, qui me demande de vous la transmettre. Il s'élève contre l'annexion de la partie de son territoire placée en bordure des voies du chemin de fer ; ce refus me semble exagéré, aucune construction n'existant en cet endroit.

M. Léon Gobert. — Le terrain que nous demandons doit nécessairement nous revenir puisqu'il est question d'y construire une caserne ou un hôpital militaire.

M. le Maire. — Nous n'avons demandé aux Communes limitrophes que des portions de territoires de peu de valeur. Les faibles sacrifices qu'elles s'imposeraient seraient largement rétribués par le démantèlement qui amènera fatalement un exode de la population lilloise vers les agglomérations voisines ; au surplus, les habitants de ces Communes auront plus de facilités pour se rendre à Lille, par les nouvelles voies que nous devons créer.

M. Remy. — Je regrette que la délimitation du territoire de La Madeleine ne soit pas marquée d'une manière plus franche ; la nécessité d'englober la totalité du cimetière de l'Est a surtout été la cause de cet inconvénient.

M. le Maire. — Nous prenons aussi le Jardin Botanique avec le cimetière de l'Est.

M. Remy. — Les rues voisines seront tortueuses à cause de cette ligne de démarcation insuffisamment franche. J'avais demandé que le grand Boulevard soit désigné comme délimitation ; nous aurions conservé le côté droit de cette artère jusqu'à l'Avenue Saint-Maur, ce qui aurait séparé bien nettement les territoires de Lille et de La Madeleine.

M. le Maire. — Au point de vue de l'octroi, la surveillance aurait été bien plus difficile avec la délimitation coupant le Grand Boulevard de façon à laisser le côté gauche à La Madeleine et à incorporer le côté droit dans Lille ; j'estime qu'il est préférable pour ce service de surveiller une artère à son milieu, plutôt que sur un des côtés, et dans toute sa longueur.

M. Léon Gobert. — A l'origine, la Commission du Démantèlement était du même avis que notre collègue, M. Remy ; mais par la suite, elle a adopté la délimitation indiquée au rapport de l'Administration, pour cette raison qu'il lui a semblé que la Commune de La Madeleine devait attacher une assez

grande importance au maintien du Grand Boulevard sur son territoire, d'autant plus que l'on peut s'attendre à ce que la partie madeleinoise soit, sous peu, entièrement bâtie. Il y a là une satisfaction d'amour-propre pour nos voisins, que nous avons voulu respecter, et, dans ces conditions, je pense que la solution actuelle est de nature à nous mettre d'accord. Nous avons, en somme, fait acte de conciliateurs ce qui est, à mon sens, la meilleure manière d'obtenir satisfaction.

M. le Maire. — C'est une sorte de compensation que nous accordons à La Madeleine. Nous aurions certainement préféré incorporer tout le boulevard et reculer la limite de notre territoire à l'avenue Saint-Maur, mais, en lui laissant une partie des plus riches de son agglomération, nous avons voulu prouver à cette Commune que nous ne cherchions pas à lui nuire.

M. Remy. — Il existe, beaucoup plus loin, vers Marcq-en-Barœul, des terrains qui sont plus avantageux pour la Madeleine que ne l'est, pour Lille, cette portion du Grand Boulevard.

M. Léon Gobert. — En ce qui concerne l'incorporation, dans Lille, de la partie droite du Grand Boulevard, M. le Maire a rencontré de grandes difficultés près du Maire de La Madeleine lorsqu'il fit des démarches dans ce sens.

M. le Maire. — Nous avons tenté l'annexion complète de La Madeleine, mais nous nous sommes heurtés à de si grandes difficultés que nous nous sommes rendus compte qu'en poursuivant cette question nous aurions de beaucoup reculé l'opération du démantèlement, par suite des nombreuses démarches à effectuer.

M. Léon Gobert.— La délimitation laissant un côté du Grand Boulevard sur Lille et l'autre côté sur La Madeleine n'aurait été, il faut le reconnaître, qu'une source de conflits entre ces deux villes, pour l'éclairage, l'arrosage et l'entretien de cette artère.

M. Brackers-d'Hugo. — La rue de Londres est dans ce cas, et je ne me souviens pas que cette situation ait provoqué, à ce sujet, un conflit quelconque avec la commune de Loos.

M. Léon Gobert. — Ces deux voies ne sont pas comparables au point de vue de leur importance, Monsieur l'Adjoint.

M. le Maire. — En tout cas, je pense que le Service de l'Octroi éprou-

verait de grandes difficultés dans sa surveillance, si cette délimitation était adoptée.

M. Parmentier. — J'ai mal à croire qu'on aurait fait la fraude d'une maison à l'autre, Monsieur le Maire.

M. le Maire. — Je ne le crois pas non plus, mon cher Collègue, mais la surveillance des rues traversant le Boulevard serait extrêmement difficile.

M. Binauld. — Lorsque la limite des deux communes, dont l'une est seule importante, se trouve marquée par une rue partagée en deux dans le sens de sa longueur, on peut voir la rangée de maisons incorporée dans la petite localité ne possédant pas d'octroi, garnie de nombreux débits de boissons, alors qu'il n'en existe pas sur le trottoir de face ; c'est ce qui se passe aux confins des territoires de Lille et de Loos. Le même fait se produit avenue de Dunkerque, à la limite de Canteleu. Cette situation porte un certain préjudice à nos recettes d'octroi.

M. Parmentier. — Il serait bon, je crois de présenter comme argument au Conseil général qu'il y a intérêt de savoir à qui incomberaient les travaux de voirie, l'éclairage, etc..., dans des voies de ce genre.

M. Binauld. — Nous n'avons pas, à mon avis, intérêt à aller trop loin dans la voie de la conciliation ; il est probable que les Maires des communes voisines résisteront le plus possible et qu'ils jugeront prudent de s'en rapporter à un tribunal pour solutionner la question, aussi j'estime que nous ne devons pas accorder trop de concessions et qu'il faut conserver intégrales nos propositions, nous en rapportant à la décision du Conseil général.

M. Léon Gobert. — Nous désirons surtout incorporer les terrains de zone ; c'est ce qui nous intéresse le plus.

M. le Maire. — Nous ferons ressortir au Conseil général que la Ville demande raisonnablement ce qui est susceptible d'être accordé, de façon à pouvoir obtenir les terrains qui lui sont nécessaires, et que notre système n'est pas de demander beaucoup pour avoir un peu moins.

M. Binauld. — C'est bien de cette manière que nous devons présenter la question au Conseil général, de façon à ce que cette Assemblée ne considère pas nos propositions comme ayant un caractère réductible.

M. le Maire. — Je pense que notre discussion de ce soir pourra être utilement soumise au Conseil général qui se rendra ainsi compte des dispositions conciliatrices du Conseil municipal.

M. Ducastel. — La Ville se montre, en effet, si peu exigeante que je ne vois pas bien ce qu'on pourrait réduire aux propositions qu'elle fait actuellement.

M. Léon Gobert. — Le Conseil général serait plutôt disposé à nous donner le Grand - Boulevard, pour se décharger, sur la Ville, des dépenses d'éclairage et d'entretien de cette artère, bien qu'elle soit départementale.

M. Binauld. — Le département serait certes heureux de se débarrasser de cette portion du Grand - Boulevard où il ne sait remplir ses engagements.

Les négociateurs, qui ont pressenti les vendeurs de terrains nécessaires pour construire cette artère, ont fait miroiter aux yeux de ces vendeurs la plus-value que leurs terrains riverains obtiendraient du fait de cette création. Ils se présentaient avec le dessin du profil de ce boulevard : une chaussée centrale, des alléees de cavaliers, de cyclistes, une allée réservée aux voies de tramways et, de chaque côté, une chaussée pavée de six mètres.

Quand tout fut conclu, on établit le nouveau boulevard tel que vous le connaissez avec une langue de terrain semée d'herbe de chaque côté en guise de chaussée pavée. Les protestations se font entendre maintenant et les services départementaux ne trouvent rien mieux que d'aller trouver les propriétaires ou ceux qui ont acheté du terrain et leur proposer de participer dans cette dépense du pavage. Les riverains n'acceptent pas ; le département ne semble pas disposé à parfaire son œuvre ; il serait bien aise que la Ville de Lille prenne le Boulevard pour se décharger de cette question plutôt embarrassante.

Les conclusions du rapport de M. le Maire sont adoptées.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1711
Achat d'immeubles
Rue des Coquelets
6-8-12
—
Approbation

Aux termes d'un procès-verbal dressé à la Chambre des Notaires par M. Vanlaer, notaire à Lille, le 18 de ce mois, la Ville a été déclarée adjudicataire des immeubles sis à Lille, rue des Coquelets 6, 8 et 12, moyennant un prix principal de 33.900 francs, productif d'intérêts au taux annuel de 4 % à compter du jour de l'adjudication jusqu'au jour de paiement.

Ces immeubles, frappés d'alignement sur une profondeur variant entre 4 m. 75 et 4 mètres sont actuellement occupés et produisent un revenu annuel de 2.420 francs.

Nous vous prions, Messienrs, d'approuver cette acquisition qui donnera à la Ville plus de facilité pour exécuter, dans la suite, l'alignement de la rue des Coquelets et de voter pour le règlement du prix, des intérêts et des frais de cette adjudication, un crédit de 36.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

M. Parmentier. — Comment va procéder la Ville lors de l'apuration des baux à passer avec ses nouveaux locataires ?...

M. le Maire. — Nous faisons des baux résiliables à toute époque pour la Ville. L'avis officieux du Conseil municipal a déjà été pris sur cette question ; nous lui demandons maintenant la ratification de cet achat. Les immeubles étant occupés, cette opération constitue, à l'heure actuelle, un placement de fonds qui permettra de procéder à l'alignement de la rue des Coquelets, quand il le faudra.

M. Parmentier. — De cette façon, les propriétaires voisins se rendront compte que, s'ils font des offres raisonnables, la Ville pourrait les accepter, étant décidée à faire l'alignement de cette rue, aussitôt que possible.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 36.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1712
Rue Van den Heede
—
Redevance Boidin et Baert

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 Juillet 1905, M. Van den Veede a été autorisé à ouvrir dans une propriété lui appartenant, une rue devant relier la rue du Bois à la rue Fourmentel. Jusqu'au jour du dégagement de cette rue vers la rue Fourmentel M. Van den Heede ou les acquéreurs de son terrain devront payer à la Ville une redevance annuelle de 254 francs pour entretien de la chaussée, le nettoyage et l'éclairage.

MM. Boidin et Baert sont devenus propriétaires d'une partie de ce terrain sur un front à rue de 21 m. 30 de longueur. Ils sont redevables envers la Ville, et depuis l'année 1907, d'une somme de 199 fr. 52.

Mais ces propriétaires font valoir que sur ce front à rue ils ne peuvent utiliser pour construire qu'une longueur de 5 m. en raison de la profondeur du terrain. L'excédent, soit 16 m. 30, forme la hauteur d'un triangle de 2 m. 25 de base et ne peut recevoir aucune construction salubre.

Dans ces condidions, ils demandent que la redevance annuelle à payer à la Ville soit calculée sur ce front à rue de 5 m. et pour le reste sur la moitié de la longueur seulement, soit 8 m. 30. MM. Boidin & Baert seraient encore disposés, moyennant la suppression de la redevance afférente au triangle, à abandonner gratuitement à la Ville la surface du terrain provenant du triangle susvisé. $\frac{(16.30 \times 2.25 = 18.33)}{2}$.

Nous vous prions d'accepter la proposition de MM. Boidin et Baert.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1713
Rue de la Justice
Réalisation d'alignement

Dans une lettre en date du 5 Avril dernier, M. Lestienne expose que l'immeuble portant le N° 23 de la rue de la Justice vient d'être acquis par deux Sociétés dont il est le fondateur.

Une partie de cet immeuble est devenue la propriété d'une Société d'habitations régie par la loi du 12 avril 1906. C'est la « Société Lilloise des Cités-Jardins » qui se propose d'y construire une cité ouvrière entourant un jardin.

L'autre partie de cet immeuble a été acquise par une Société civile pour y faire construire un restaurant coopératif pour ouvriers.

Mais le N° 23 de la rue de la Justice est frappé d'avancement et les constructions que ces Sociétés se proposent d'y ériger devront incorporer une partie de la voie publique — 170 mètres carrés environ.

L'estimation de la valeur du terrain en cet endroit est d'environ 50 francs le mètre carré. Toutefois, M. Lestienne demande que la Ville use en sa faveur des dispositions de la loi du 12 avril 1906 sur les habitations à bon marché.

Nous vous proposons, conformément à l'article 6 de cette loi d'accorder le terrain à la moitié de sa valeur réelle, soit : 25 francs en comprenant dans le prix de vente les vieux pavés de la partie à retrancher de la voie publique. Si vous acceptez notre proposition, il y aura lieu d'admettre en recettes une somme de 25 × 170 = 4.250 francs.

Le Conseil admet en recettes une somme de 4.250 francs.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1714
Rue de Thionville
—
Construction d'un aqueduc

Plusieurs propriétaires de la rue de Thionville qui avaient fait construire un aqueduc à leurs frais sur une longueur de 110 mètres environ, l'ont cédé gratuitement à la Ville en 1910 et demandent à l'Administration municipale de relier les tronçons qui existent aux extrémités de la rue.

L'aqueduc à construire aurait 107 mètres de long et coûterait 4.500 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de nous ouvrir un crédit de pareille somme et de décider que les travaux seraient mis en adjudication, les prix du devis formant bordereau de prix et les travaux étant exécutés conformément aux clauses et conditions générales des cahiers des charges en cours.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de

4.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1715
Dénomination de rues

Nous avons l'honneur de vous soumettre un état des rues nouvelles à dénommer, en vous priant de leur attribuer les noms suivants :

Quatre rues ouvertes dans le quartier de la rue d'Isly :

1°. — Halévy (rue) Halévy-Fromental 1799-1862, compositeur français, auteur de « La Juive » et de « Charles VI », du Val d'Andorre et de la « Reine de Chypre ».

2°. — Verdi (rue) 1813-1901, compositeur italien, né à Roncole, auteur de « La Traviata », du « Trouvère », « Rigoletto », « Aïda », « Othello », et « Falstaff ».

3° — Georges Bizet (rue) 1838-1875, compositeur français, né à Paris, auteur des « Pêcheurs de Perles », de la « Jolie Fille de Perth », de « Carmen » et de « L' Arlésienne ».

4° — Ambroise Thomas 1811-1896, compositeur français, né à Metz, auteur de « Mignon » du « Songe d'une nuit d'été », « d'Hamlet » et du « Caïd ».

Quatre rues ouvertes par M. Delaune, aux Bois-Blancs ;

1° — Canrobert (rue) 1809-1895. Maréchal de France. Célèbre par son expédition en Crimée et son héroïque défense de St-Privat le 18 Août 1870.

2° — Tourville (rue) 1649-1701. Illustre marin français Destructeur de la flotte anglo-hollandaise à Wight. Remporta en 1693, la victoire de Lago.

3° — Surcouf (rue) 1773-1827. Fameux corsaire français, né à St-Malo. Fut créé baron de l'Empire et devint un des plus riches armateurs de France.

4° — De la Bourdonnais (rue) 1699-1755. Gouverneur général des Iles de France et de Bourbon, dont il assura la prospérité. Délivra Dupleix, bloqué dans Pondichery.

Adopté.

Dénomination de rue — Pierre Lorthiois — Vœu

M. Coutel.— Je prie l'Administration municipale de vouloir bien honorer la mémoire de M. Pierre Lorthiois, ancien député du Nord, en donnant son nom à une de nos rues. Vous savez tous, Messieurs, que cet homme de haute valeur a reçu sur son lit d'agonie, le soir même de son élection, son écharpe de député. Il était très estimé de nos concitoyens et je suis sûr que ceux-ci verraient avec plaisir l'Administration municipale donner suite à ma proposition.

M. Le Maire.— Nous examinerons la question.

Dénomination de rue — Alphonse Leroy — Vœu

M. Duponchelle.— Je vous propose également de donner le nom d'Alphonse Leroy, graveur, à une rue de Lille. Cet excellent artiste, ancien professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, est mort pauvre, mais il a laissé des œuvres de haute valeur dans tous les musées de l'Europe.

M. le Maire.— Votre proposition sera examinée quand nous serons appelés à dénommer de nouvelles rues.

M. Léon Gobert.— Vore rapport donne le nom de « Verdi », compositeur italien, à une nouvelle rue. N'allons-nous pas avoir deux rues de ce nom ?..

M. Le Maire. — Non, la rue Verdi dont vous parlez est située sur le territoire de La Madeleine.

Plaques indicatrices des rues — Vœu

M. Liégeois-Six.— Les plaques indicatrices des rues ne pourraient-elles pas porter la qualité et les dates de naissance et de décès des personnes que l'on désire honorer ?..

M. Laurenge.— Il faudrait pour cela augmenter la dimension des plaques.

Jardins et Promenades — Indication des arbres et plantes — Vœu

M. Liégeois-Six. — Il serait intéressant pour le public et surtout pour les enfants de savoir que tel personnage a été médecin, que tel autre a été général, etc... Je demanderai même que des inscriptions indiquant l'espèce des arbres soient placées dans nos jardins et promenades. J'ai constaté le jour de la Fête Nationale, en questionnant plusieurs enfants qui assistaient à la revue des écoles, que le nom des arbres assez communs dans notre région est complètement inconnu. Il serait bon d'imiter l'exemple donné par certaines villes, notamment Bruxelles, en mentionnant que tel arbre est un platane, que tel autre est un marronnier, etc...

M. le Maire. — L'Administration municipale examinera votre proposition.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1716
Etablissement de bains à Fives
—
Acquisition de terrain

L'Administration Municipale ayant projeté l'établissement à Fives de bains populaires, nous avons dû rechercher un terrain propice à ce genre de construction.

Un terrain est actuellement libre, rue Dupuytren, au centre même de l'agglomération ouvrière de Fives ; il a 15 m. 70 de profondeur et conviendrait très bien pour y édifier un établissement de bains. La longueur de 80 mètres, nécessaire pour placer toutes les installations prévues peut y être facilement réalisée.

La surface à acquérir serait ainsi de 1.348 mètres carrés environ.

Le propriétaire céderait ce terrain au prix forfaitaire de : 20.000 francs, soit à moins de 15 francs du mètre carré.

Nous avons en conséquence l'honneur de proposer de vouloir bien nous autoriser à faire l'acquisition de ce terrain.

Nous vous prions en même temps d'autoriser l'inscription au budget supplémentaire d'un crédit prévisionnel de 130.000 francs, valeur approximative de la construction et de décider que les études des plans, devis, la direction des travaux seront confiés à M. Boidin, architecte à Lille.

Le devis de ces travaux sera terminé incessamment et nous soumettrons alors à votre approbation le chiffre définitif de la dépense.

M. le Maire. — Nous vous demandons de voter un crédit ferme de 20.000 francs pour l'achat d'un terrain, et un autre crédit prévisionnel de 130.000 francs pour la construction d'un établissement de bains à Fives. Nous aurions bien voulu vous présenter aujourd'hui le devis définitif des travaux, mais nous n'avons pas eu le temps de le faire établir ; aussitôt qu'il le sera, nous le soumettrons à votre approbation.

M. Pajot. — A quelle époque commenceront les travaux ?

M. le Maire. — Aussitôt après l'approbation préfectorale. D'ici là, il est probable que le devis définitif sera terminé. Dans tous les cas, nous nous sommes basés sur les dépenses effectuées à l'établissement de bains de la rue

des Sarrazins pour déterminer l'importance du crédit prévisionnel que nous vous prions de voter.

M. Binauld. -- Ce qui prouve que les établissements de bains sont très appréciés de la population, c'est que ces jours derniers, on a délivré dans la rue des Sarrazins 1088 tickets entre 5 heures et demie du matin et 9 heures du soir.

M. Guiselin. — Je réclame un établissement de ce genre dans le quartier de Moulins-Lille.

M. le Maire. — Nous verrons plus tard si nos ressources disponibles nous permettent de vous donner satisfaction.

M. Remy. — Lorsqu'il a été question de l'établissement de Fives, j'ai demandé que les bains soient installés dans la rue de Bouvines, c'est-à-dire à un endroit rapproché du quartier Saint-Maurice. Ma proposition n'ayant pu être accueillie favorablement pour différentes raisons, je me suis incliné, mais j'espère bien que la prochaine fois, l'Administration municipale n'oubliera pas le quartier Saint-Maurice qui est tout aussi intéressant que celui de Fives.

M. Guiselin.— C'est possible, mon cher collègue, mais je vous ferai remarquer que Moulins-Lille comporte une population beaucoup plus ouvrière.

M. le Maire.— C'est en effet dans les quartiers populeux que le besoin de ces établissements se fait le plus sentir.

Dans tous les cas, vos propositions seront examinées en temps voulu.

M. Coutel.— Pourrait-on installer quelques cabines à deux baignoires à l'usage des familles ?..

M. Binauld.— Je n'en vois pas la nécessité, attendu que lorsqu'une mère de famille accompagne ses enfants, on l'autorise à pénétrer avec eux dans la cabine.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 150.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1717
Ecole de Natation
—
Reconstruction

Les bâtiments de l'Ecole de Natation, situés rue d'Armentières, et affectés aux divers services de l'exploitation de cet établissement, sont en très mauvais état. Leur reconstruction s'impose depuis longtemps et la réalisation de ce projet complètera heureusement le programme des travaux entrepris et exécutés par la Ville lors de la démolition des immeubles gênant l'exploitation du Port Vauban.

D'un autre côté, les sacrifices que la Ville devra s'imposer à cet effet seront moins considérables du fait d'une demande d'acquisition, par M. Lecocq, du terrain laissé disponible par la démolition des bâtiments existants, qui seraient réédifiés à l'angle des rues de la Digue et d'Armentières.

Nous avons demandé à M. Dubuisson fils, architecte, de faire l'étude des travaux d'aménagement de ces nouveaux bâtiments. Celui à un étage, bâtiment principal, comportera tous les services actuels. La dépense à résulter de ces travaux s'élèvera à la somme de 29.045 69
y compris les honoraires de l'architecte

La construction d'une buvette a été prévue également. La Ville pourrait en adjuger l'exploitation au plus offrant. La dépense s'élèverait à 5.826 35

Soit une dépense totale de 34.872 04

Le terrain laissé disponible par suite de la démolition des bâtiments actuels mesure une surface de 400 mètres environ. M. Lecocq en offre 45 francs le mètre carré. C'est donc une recette minimum de 18.000 francs que la Ville encaisserait du fait de cette vente.

En résumé, les travaux de reconstruction des bâtiments d'exploitation de l'Ecole de Natation nécessiteraient une dépense de : 16.872 fr. 04 (34.872 fr. 04 — 18.000 fr.).

Nous vous soumettons le projet de M. Dubuisson fils, en vous demandant si vous en acceptez le principe :

1° De désigner M. Dubuisson fils comme architecte chargé de la direction des travaux, avec honoraires fixés à 5 %.

2° D'autoriser la mise en adjudication du terrain disponible sur la mise à prix de 45 fr. le mètre carré acceptée par M. Lecocq.

3e De voter, sur les ressources disponibles de l'exercice 1911, un crédit de 34.872 fr. 04 pour permettre l'exécution de ces travaux qui feraient l'objet d'une adjudication publique, étant entendu que les ressources à provenir des rabais seront maintenues à la disposition de l'Administration qui pourra en faire usage, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence du crédit total.

L'adjudication serait faite conformément aux clauses et conditions générales du cahier des charges et du bordereau de prix dressés pour l'entretien des propriétés communales pendant les années 1907 à 1911.

M. le Maire — L'Ecole de Natation est en pleine prospérité par suite des modifications qui y ont été apportées. Le nombre des entrées qui était de 1.100 en 1909, de 900 en 1910, est déjà pour cette année de 5.300. Il est vrai que le temps y est pour beaucoup, mais nous espérons que l'année prochaine le public reprendra le chemin de l'Ecole de Natation.

M. Liégeeis-Six. — C'est surtout de la propreté de l'eau que le public est satisfait, et, à ce sujet, nous devons remercier notre collègue, Monsieur Désiré Danel, qui a su mener à bien les pourparlers engagés avec un industriel du quartier Vauban. (Applaudissements).

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 34.872 fr. 04 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1718
Abattoirs
—
Epuration des eaux résiduaires
—
Travaux complémentaires

Dans sa délibération du 6 août 1907, le Conseil municipal a donné son approbation au projet d'assainissement du quartier des Abattoirs présenté par M. Degoix et voté le crédit de 196.682 fr. 10 nécessaire pour l'exécution des travaux.

Le projet contenait l'installation d'une usine élévatoire des eaux à l'intérieur des Abattoirs et d'une usine d'épuration située hors murs et comportant une fosse septique et des lits bactériens.

La mise en exploitation provisoire des installations en question a révélé la nécessité d'y apporter quelques modifications de détails de nature à simplifier le fonctionnement et à réduire les dépenses annuelles d'entretien.

1° Le projet prévoyait un moteur électrique à courant continu de la force de 8 chevaux, avec poulie. Un moteur de 17 chevaux avait, d'autre part, été installé pour la mise en marche de l'usine élévatoire des eaux potables de l'Abattoir. Ce dernier moteur étant insuffisant, doit être remplacé par un moteur de 36 chevaux. Le moteur de 17 HP remplacera donc le moteur de 8 chevaux primitivement prévu pour l'élévation des eaux résiduaires, et reconnu lui-même insuffisant.

La dépense supplémentaire qui doit en résulter est évaluée à . 1.600 »

2° Les moteurs devaient fonctionner sous courant continu. La dépense pour consommation d'énergie électrique devait, par suite être importante, en raison du tarif élevé imposé par la Société Lilloise d'Eclairage Electrique. Le courant alternatif que nous a proposé de fournir cette Société coûtant beaucoup moins cher, il y a intérêt à remplacer les moteurs à courant continu par des moteurs à courant alternatif.

Les frais de cette installation s'élèveraient à :

Moteur de 16 HP		1.650 »
Moteur de 36 HP		490 »

3° La Ville doit poser, à l'usine d'épuration, un siphon automatique de chasse d'eau du type Parenty, à titre d'essai.

La dépense, suivant marché passé avec la maison Geneste-Herscher, est de . . . . . 450 »

4° Le projet primitif n'avait pas prévu de hangar pour la remise des outils, ni de bureau pour le personnel de surveillance. Cette installation est indispensable. La dépense, suivant devis, est de, savoir :

Charpente et menuiserie	1.790 12	
Plafonnage	114 57	
Zingage	168 75	
Calorifère.	92 32	2.167 76

5° Des travaux de peinture sont à exécuter à l'intérieur de la salle des machines. Il y a lieu, d'autre part, de peindre la clôture en charpente dont l'exécution, autour de l'usine d'épuration, a été autorisée par délibération du Conseil municipal en date du 22 mars 1910.

Ces travaux de peinture s'élèveraient à . . . . . 1.000 »

6° La distribution sur les lits bactériens des eaux sortant de la fosse septique, a lieu par caniveaux constitués par des tuyaux en poteries placés bout à bout. Ce système a été abandonné dans toutes les installations importantes des villes d'Angleterre. Il présente le grave inconvénient de ne donner qu'une répartition imparfaite. Les joints des tuyaux s'encrassent par places, et les eaux se répandent à profusion en certains points des lits, alors qu'en d'autres, le répandage est pour ainsi dire nul. Il en résulte des variations considérables de vitesse de pénétration des eaux dans les scories dont la filtration se ressent. Les résultats obtenus au point de vue de l'épuration sont donc, eux aussi, plus ou moins variables et plus ou moins satisfaisants.

Le système de percolation avec pulvérisation est infiniment préférable et donne des résultats meilleurs ; il consiste à distribuer l'eau au moyen de tubes en fonte perforés de trous en quinconce de manière à assurer une répartition plus égale de l'eau et favoriser, en même temps, l'aération de celle-ci avant son passage sur les lits bactériens et de réaliser ainsi une économie sur l'entretien des scories, les frais d'entretien sont ainsi diminués en conséquence.

Nous vous demandons donc qu'un des lits de l'installation soit pourvu de tubes en fonte perforés. Cette opération pourrait être étendue aux autres lits après la constatation des résultats. La dépense en résultant serait de. 2.178 50

Soit au total 9.536 26

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver :

1° Le marché passé avec M. Degoix pour la transformation des moteurs électriques, la modification de la colonne de refoulement et le remplacement

des tuyaux en poterie par des tubes en fonte perforés, à l'un des lits bactériens ;

2° Le marché passé avec MM. Geneste-Herscher pour la fourniture d'un siphon automatique ;

3° Les devis des travaux complémentaires de peinture et de construction d'un hangar ;

4° De décider qu'étant donné la minime importance de ces derniers travaux, ils seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien ;

5° De voter un crédit spécial de 9.536 fr. 26 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 9.536 fr. 26 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Eclairage électrique — Tarif — Observations

M. Léon Gobert. — Je prie M. l'Adjoint délégué à l'éclairage de vouloir bien me dire où en est le procès intenté par la Ville à la Société Lilloise d'Eclairage Electrique concernant l'abaissement du prix d'électricité.

M. Binauld. — Les experts nommés par le Conseil de Préfecture du Nord ont déposé leur rapport il y a quelques jours et, après s'être renseignés sur le prix de revient du kilowatt dans les autres villes, ils concluent à l'abaissement du tarif actuellement en vigueur.

La Société Lilloise d'Eclairage Electrique ayant interjeté appel, l'affaire suit son cours devant le Conseil d'Etat avec une lenteur désespérante. Sur la demande de Me Fauchille, le rapport des experts va être communiqué à cette juridiction suprême.

M. Léon Gobert. — N'a-t-on pas espéré un moment que le conflit se réglerait à l'amiable en présence du rapport favorable des experts ?

M. Binauld. — Oui, le rapport avait été signé à l'unanimité, mais après avoir fait part de sa manière de voir à ses commettants, l'expert de la Société Lilloise d'Eclairage a tenté de se dégager en déclarant qu'il ne se solidarisait pas avec ses collègues.

M. Léon Gobert. — Nous nous trouvons donc toujours devant les mêmes prétentions de la Société, car c'est évidemment elle qui a demandé à son expert de se dégager. Puisqu'il n'y a pas moyen d'arriver à une solution favorable, je rappelle à mon collègue délégué à l'Eclairage que les tarifs sont

révisables tous les cinq ans et que la nouvelle échéance de révision arrivera en 1912. Dans ces conditions, l'Administration municipale ferait bien de prendre position dès le mois de septembre prochain, c'est-à-dire un an avant pour dénoncer le contrat et demander la révision du cahier des charges et des tarifs.

M. Binauld. — Nous avons signalé cette situation au Conseil d'Etat en lui demandant de hâter sa décision.

M. le Maire. — Si nous obtenons gain de cause devant cette juridiction, j'espère bien que nous n'allons pas demander une nouvelle diminution du tarif en 1912 ?

M. Binauld. — Je crois néanmoins que la dénonciation du contrat serait une sage mesure. Puisque le Conseil de Préfecture juge que nous avions le droit de modifier les tarifs en 1907, il n'y a pas de raison pour que nous ne prenions pas position en 1912.

M. le Maire. — Je préférerais que cette question se réglât à l'amiable parce que la décision du Conseil d'Etat va tarder indéfiniment.

M. Léon Gobert. — Evidemment, cela vaudrait mieux, mais vous savez que la Société Lilloise d'Eclairage ne paraît pas se prêter volontiers à une entente. Nous avons vu trop souvent combien il était difficile de discuter avec elle.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1719
Marché St-Martin
—
Réfection des Toitures

Les toitures du marché Saint-Martin sont dans un très mauvais état et sont traversées par les eaux de pluie qui détériorent les décors emmagasinés dans une partie du bâtiment et rendent inhabitables le marché public et le poste de police du 2e arrondissement.

Leur réfection totale s'impose de la façon la plus impérieuse ; elle a été signalée, d'ailleurs, à l'attention de l'Administration par la deuxième Sous-Commission des Travaux (rapport de la Commission du 17 janvier 1911). Nous signalons que les toitures en question datent de 1870.

Le devis des travaux s'élève à 12.150 francs.

Nous avons l'honneur de vous proposer :

1° D'approuver le devis des travaux ;

2° De mettre à notre disposition un crédit de 12.150 francs à prélever :

a) Sur les crédits ordinaires d'entretien (article 46 du budget de 1911) jusqu'à concurrence de 8.000 francs ;

b) Sur crédit spécial pour une somme de 4.150 francs, étant donné que les vieux zincs à provenir des démolitions et mis en vente, rapporteront au budget, en recettes, une somme à peu près équivalente ;

3° Que les travaux soient mis en adjudication aux conditions du cahier des charges en cours pour l'entretien des propriétés communales.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.150 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Bâtiments communaux — Toitures — Observations

M. Delos. — Je profite de l'occasion qui m'est offerte pour signaler au Conseil Municipal le mauvais état des toitures et chéneaux de la plupart, pour ne pas dire de tous, des bâtiments municipaux.

La Commission des Travaux a déjà signalé ces défectuosités à M. Laurenge et, en son nom, je demande à l'Administration municipale de vouloir bien voter un crédit supplémentaire dans le cas où les crédits ordinaires seraient insuffisants, pour remédier à cet état de choses, car plus on attendra, plus les dangers seront grands.

Des accidents graves se sont déjà produits et d'autres sont encore à redouter si on ne remédie pas à cette situation.

M. le Maire. — Avez-vous des bâtiments à signaler tout spécialement ?

M. Delos. — Dans beaucoup de bâtiments, les toitures sont en très mauvais état. Au lieu de faire les réparations en temps voulu, on attend le plus longtemps possible, de sorte que des travaux qui devraient coûter à la Ville 50 ou 60 francs reviennent à 5 ou 600 francs.

M. Laurenge. — Il arrive un moment où les toitures en zinc ne peuvent plus résister aux intempéries. Nous faisons exécuter les réparations dans la plus large mesure possible, mais si nous devions les entreprendre toutes du même coup, les crédits ordinaires seraient insuffisants.

Dans tous les cas, nous tiendrons compte des observations de M. Delos et

nous verrons à faire de nouvelles propositions au commencement de l'année prochaine.

M. Parmentier.— Les bâtiments municipaux devraient être entretenus non seulement extérieurement, mais aussi intérieurement. J'ai eu l'occasion, il y a quelque temps, de pénétrer dans un commissariat de police du centre de la ville et j'ai constaté que les murs n'avaient pas été peints depuis au moins quinze ans.

M. Laurenge. — Les travaux de peinture sont exécutés régulièrement.

M. Parmentier. — Je vous dirai demain, dans votre cabinet, de quel poste il s'agit.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1720
Chauffage du Palais des Beaux-Arts
—
Demande de Crédit

L'épreuve décennale des deux générateurs de la chaufferie du Palais des Beaux-Arts a été effectuée par le Service des Mines le 29 mai dernier. La visite intérieure, par l'Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur, qui a suivi l'épreuve sous pression, a permis de découvrir qu'un grand nombre de tubes présentaient des corrosions nombreuses, profondes, et que l'un d'eux était crevé. L'Association nous conseille, avant de remettre nos chaudières en service, de les détuber et de remplacer les tubes douteux.

D'un autre côté, certains calorifères qui se trouvent dans les sous-sol du Palais ont besoin de sérieuses réparations et, en beaucoup d'endroits, la maçonnerie entourant ces calorifères est effondrée ; le chauffage se fait, par suite, dans de mauvaises conditions.

Nous avons l'honneur de vous présenter un devis approximatif de remise en état de l'installation générale du chauffage du Palais. La dépense prévue, à titre d'indication, s'élève à la somme de 4.000 francs. Nous demandons l'ouverture d'un crédit de pareille somme en vue de l'exécution des travaux dont la nécessité et l'urgence sont indiscutables.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1721
Hôtel Académique
—
Réparation de calorifères

Les calorifères de cave de l'Hôtel Académique sont en très mauvais état, la plupart des dalles sont à remplacer, les enduits au plâtre des cheminées et conduits de chaleur doivent en grande partie être refaits, les surfaces de chauffe à remplacer, etc..

Nous avons établi le devis des travaux et fournitures à faire pour la réparation de ces deux calorifères. Il s'élève à 1.535 francs se décomposant comme suit :

865 francs pour le calorifère des bureaux.

670 francs pour le calorifère de l'habitation.

M. Constant Ronce, entrepreneur de fumisterie, spécialiste en la matière s'engage à exécuter ces travaux pour la somme prévue au devis.

Nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. Ronce et de nous ouvrir un crédit de 1.535 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1911.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1535 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1722
Ecole Florian
Réfection du calorifère

Suivant marché du 26 Novembre 1907, M. Rossini, constructeur, fut chargé de la reconstruction d'un calorifère de cave à l'annexe Florian, rue de l'Hôpital Militaire, pour le prix forfaitaire de 1375 francs.

Cet appareil malgré les essais satisfaisants ne donne pas les résultats qu'on était en droit d'attendre et son remplacement s'impose.

L'importance du travail ne nécessitant pas l'ouverture d'un concours, nous nous sommes adressés à un constructeur M. Duthoit, 3, rue du Soleil-Levant, à Lille, qui a de nombreuses références.

Le calorifère serait constitué par un foyer dont l'enveloppe en tôle serait garnie de briques réfractaires, une grille en fonte et une façade en fonte à deux portes, d'un bassin à eau avec récipient pour vaporisation et toute la maçonnerie formant enveloppe du dit calorifère, en un mot un appareil prêt à fonctionner.

M. Duthoit garantit son appareil pendant cinq années et se chargera de toutes les réparations pendant cette durée à l'exception toutefois du remplacement de la grille et du ramonage.

Il demande pour cette installation le prix à forfait de 1375 francs, les vieilles mitrailles restant sa propriété.

Nous vous demandons de vouloir bien accepter l'offre de M. Duthoit, d'approuver le marché passé avec ce constructeur et de voter un crédit de 1375 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1723
Passerelle pour piétons au P. N. de la Station Lille-Porte-d'Arras

Dans sa séance du 11 juin 1909, le Conseil municipal était appelé à statuer sur le projet de construction d'une passerelle au P. N. de la ligne de Béthune, près de la station de Lille porte d'Arras et votait, à cet effet, un crédit de 4.250 francs pour sa participation dans la dépense évaluée à 17.000 francs.

M. le Préfet nous a informé que la Compagnie du Nord avait refusé son concours financier et que la commune de Wattignies, avait fait une réponse analogue, que d'un autre côté, la commune de Faches-Thumesnil, n'avait pas répondu.

M. le Préfet nous soumet alors un nouveau projet de répartition comme suit :

Compagnie des Tramways 5/16	5.312 50
Ville de Lille 5/16	5.312 50
Faches-Thumesnil 3/16	3.187 50
Wattignies 3/16	3.187 50
	17.000 »

et demande à la Ville de vouloir bien se concerter avec les intéressés pour la répartition proposée.

Nous vous prions de vouloir bien donner un avis favorable à cette proposition et de nous autoriser à engager les pourparlers sur les bases fixées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1724
Grand Carré
—
Déversement d'eau
—
Redevance

Le niveau des eaux dans le Grand Carré étant descendu de plus de 0 m. 70, la Société des pêcheurs à la ligne s'en est émue et nous a demandé de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour assurer la vitalité des poissons.

Aucune canalisation d'eau d'Emmerin ne passant à proximité, nous avons demandé au Syndicat de dessèchement des marais de la Haute-Deûle, l'autorisation de puiser dans la rigole de desséchement les 5.000 mètres cubes d'eau nécessaires pour remplir le Grand Carré.

Par arrêté en date du 27 juin 1911, M. le Préfet nous a donné l'autorisation sollicitée sous certaines conditions et notamment le paiement de la redevance qui pourrait être fixée par le Syndicat.

Nous soumettons à cet effet à l'Administration municipale la soumission à souscrire par M. le Maire et comportant le paiement d'une redevance de 50 francs.

D'un autre côté, nous avons traité avec M. Thomas pour la fourniture de la pompe et tout le matériel nécessaire pour procéder aux épuisements et déversements des 5.000 mètres cubes d'eau. La dépense est de 550 francs.

Nous vous demandons en conséquence :

1° De nous ouvrir un crédit spécial de 600 francs ;

2° D'approuver la soumission passée avec le Syndicat de desséchement ainsi que le marché passé avec M. Thomas.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 600 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1725
Lycée Fénelon
—
Mobilier

Madame la Directrice du Lycée Fénelon nous communique deux demandes du bureau d'administration du Lycée de jeunes filles qu'elle avait adressées à l'Administration supérieure en vue d'obtenir l'ouverture :

1° D'un crédit extraordinaire de 561 fr. 50 pour achat de rideaux et de brise-bises ;

2° D'un crédit de 212 fr. 70 pour pourvoir au remplacement des brise-bises de la salle d'attente par des verres imprimés.

L'Administration supérieure est disposée à accueillir favorablement ces deux demandes, mais, comme il s'agit en l'espèce de dépenses de première installation, la moitié des frais à en résulter devrait être supportée par la Ville.

Ces dépenses étant, en effet de première installation, nous vous proposons de prendre à la charge de la Ville, la moitié de la dépense, soit :

$\frac{561 \text{ fr. } 60 + 212 \text{ fr. } 70}{2} = 387$ fr. 10, qui serait imputée sur l'article 48 du budget ordinaire de l'exercice 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1726
Statue de Jeanne-d'Arc
—
Emplacement

Nous sommes heureux de vous annoncer que la statue de Jeanne d'Arc sera érigée à l'endroit primitivement désigné, c'est-à-dire place Jeanne-d'Arc. En cédant aimablement au désir manifesté par le Conseil municipal, la généreuse donatrice nous a fait savoir qu'elle offrait à la Ville la statue, le socle et la grille entièrement posée.

Nous vous proposons de lui renouveler l'expression de notre vive et respectueuse gratitude.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1727
Monument Lalo
—
Emplacement

Le Comité Lalo nous demande de désigner le jardin Vauban comme emplacement du monument élevé par souscription publique à l'illustre auteur du *Roi d'Ys*. L'œuvre du statuaire Quef serait placée à droite de la grande pelouse, adossée à un bouquet d'arbres existant, qui l'encadrerait d'une manière parfaite. Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement la demande au Comité.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1728
Emprises
—
Suppression

Nous vous prions de rayer du tableau des redevances annuelles, les emprises suivantes qui ont été supprimées :

M. Rossel, immeuble rue des Bouchers, 7 et 9, tableau hors-saillie, autorisé par délibération du 4 Mars 1904.

Redevance annuelle. . . . . 7 fr. 00

à rayer à partir du 1er janvier 1912.

MM. Vandekerkhove et Delemazure, immeuble rue de Flandre, 16, tableau hors-saillie, autorisé par délibératiion du 2 décembre 1908.

Redevance annuelle. . . . . 8 fr. 00

à rayer à partir du 1er janvier 1912.

M. Jourdeuil, immeuble rue du Marché-aux-Poulets, 26, tableau hors saillie, autorisé par délibération du 26 avril 1910.

Redevance annuelle . . . . . 11 fr. 00

Cette emprise ayant été supprimée antérieurement au 1er janvier 1911, nous vous proposons de faire mettre en non-valeur la somme de 11 francs réclamée pour l'année 1911, et de la faire rayer du tableau des redevances annuelles à dater du 1er janvier 1912.

D'autre part, dans sa délibératien du 10 août 1863, le Conseil municipal autorisait M. Richebé, brasseur, demeurant rue Pierre Legrand, 56, à poser en travers de la rue de Tournai une canalisation souterraine par tuyaux, afin de permettre au propriétaire du numéro 108 de puiser de la bière dans la cave du numéro 71 de cette rue.

Et, pour constater la précarité de cette autorisation, fixait à 1 franc la redevance que M. Richebé devait, chaque année, verser à la Caisse du Receveur municipal.

Cette canalisation ayant été supprimée au cours de l'année 1910, suivant autorisation préfectorale en date du 8 août dernier, nous vous proposons de faire rembourser à M. Richebé la somme de 1 franc qui lui a été réclamée à tort pour l'année 1911 et de rayer cette imposition de la liste des redevances.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1729
Emprise
—
Etablissement d'une marquise rue Masséna

M. Oliver, demeurant à Lille, rue Masséna, 26, demande l'autorisation d'installer, sur la façade de son établissement, une marquise d'une longueur de 8 mètres 80, d'une largeur de 2 mètres 20 et dont les supports seront à 3 mètres 15 au-dessus du niveau du trottoir.

Conformément aux prescriptions de l'article 913 du Code des arrêtés municipaux, la demande de M. Oliver a fait l'objet d'une enquête de quinze jours et a été soumise à l'examen de la Commission spéciale de voirie qui a décidé d'y donner une suite favorable.

Dans ces conditions, nous vous proposons d'accorder à M. Oliver l'autorisation qu'il sollicite, moyennant le paiement d'une redevance annuelle qui en constaterait la précarité.

A titre d'indication, M. Decarne paie une redevance annuelle de 250 fr. pour une marquise d'une surface de 27 mètres 70, posée rue Gambetta, 78.

La marquise que doit installer M. Oliver ayant une surface de 19 mèt. 36,

nous proposons, par analogie, de fixer à 150 francs, la redevance annuelle à imposer à M. Oliver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1730
Legs Lecoutre de Beauvais
—
Règlement d'honoraires

Par sa lettre en date du 20 Juin dernier, M. le Préfet du Nord nous communique le dossier du legs qui a été fait à nos musées par M. Lecoutre de Beauvais, décédé à Royan, le 12 Novembre 1910.

Par son testament olographe en date du 7 Août 1910, M. Lecoutre de Beauvais a légué à nos musées divers objets d'archéologie, des porcelaines et faïences, une statue en chêne du XVIe siècle, un Falbellum précieux, bois doré et pierres taillées et quatre panneaux en chêne (Renaissance).

La Ville aura à acquitter les droits de mutation et frais qui résulteront de ce legs et s'élèveront à 253 fr. 85.

Nous vous prions, Messieurs, d'accepter le legs de M. Lecoutre de Beauvais et de voter pour le paiement des frais un crédit de la somme de 253 francs 85, à prendre sur le crédit affecté à nos musées.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1731
Bourses et Subsides
—
Année scolaire 1911-1912

Nous déposons sur le bureau du Conseil les propositions relatives à l'allocation des bourses et subsides pour l'année scolaire 1911-1912.

Nous vous prions de vouloir bien renvoyer ces dossiers à l'examen de la Commission de l'Instruction publique.

Renvoyé à la Commission de l'Instruction publique.

Commission des Finances.— Rapport de M. Léon Gobert

Messieurs,

Votre Commission des Finances vous demande d'approuver le Budget supplémentaire pour 1911 tel qu'il vous est présenté par l'Administration municipale et qui s'établit comme suit :

1732
Budget addilionnel pour 1911

Recettes.	Frs.	5.071.972 40
Dépenses.	Frs.	4.771.508 65
Excédent de Recettes. . .	Frs.	300.463 75

Ce projet de budget n'appelle aucune observation particulière. Tous les articles qui y figurent, tant en recettes qu'en dépenses, ont déjà été approuvés par le Conseil municipal dans des séances précédentes ou ont été votés au cours de la séance d'aujourd'hui. Un seul article de dépenses fait exception : le crédit prévisionnel de 400.000 francs pour les grands travaux. Encore n'est-il, pour une partie : 150.000 francs, que la régularisation d'un engagement pris par vous lors du vote de l'Emprunt de 2.400.000 francs. Les 250.000 francs formant la différence constituent un crédit prévisionnel pour la décoration artistique intérieure du Grand-Théâtre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

Messieurs,

1733
Legs Van Autrève
—
Fonds restés sans emploi

Dans votre séance du 2 Mai dernier nous vous avons fait savoir qu'un achat de 153 francs de rente 3 % avait été effectué par les soins de M. Van Autrève. Le titre dont les arrérages sont destinés à l'entretien de la tombe des époux Bonte-Lehoucq au cimetière de l'Est, a été immatriculé au nom de M. Van Autrève Charles-Emmanuel pour l'usufruit et la nue-propriété au nom de la Ville de Lille. La somme à employer étant de. . . 5.000 fr.
et le montant de l'achat (y compris les frais de courtage et l'impôt) s'étant élevé à 4.977 55

Il reste disponible une somme de. 22 45

que M. Kastler, notaire à Paris, chargé de la succession de M. Van Autrève, vient de nous faire parvenir.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre cette somme en recette à inscrire au budget supplémentaire de l'exercice 1911.

Le Conseil admet en recettes une somme de 22 fr. 45.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1734
Cotes irrécouvrables

Admission en non valeur

Nous vous soumettons deux états des sommes qui n'ont pu être recouvrées par suite de l'insolvabilité des débiteurs.

En voici le détail :

Droits de voirie 1910.	Bancs et tables,	10.50	
Id.	Constructions,	62 00	
Id.	Etalages,	46 10	118 60
Rétributions scolaires.	Ecole Montesquieu.		38 75
Fournitures classiques.	Ecole Jean Macé		13 00
Frais de transport de malades à l'hôpital 1910.			8 25
Remboursement de frais médicaux et pharmaceutiques 1910.			146 05
Recettes accidentelles.	Exercice 1910		54 21
Recettes accidentelles.	Exercice 1909		172 40
Redevances annuelles.	Exercice 1911		17 00
Remboursement de frais de transports de malades 1911.			16 50
Remboursement de frais médicaux et pharmaceutiques 1911.			3 80
			588 56
Frais de poursuites avancés pour arriver au recouvrement de la créance Beau et Cie de 172 fr. 40			77 45

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre ces créances en non valeur, leur irrécouvrabilité étant justifiée et de voter un crédit de 77 fr. 45 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911 pour permettre de rembourser au Receveur Municipal les frais de poursuites qu'il a avancés.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 77 fr. 45 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1735
Dépenses imprévues
—
Ratification

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des « Dépenses Imprévues » est à la disposition du Maire qui est tenu de rendre compte au Conseil Municipal de l'emploi qu'il en a fait.

Les dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent à la somme de 169 fr. 41 suivant état ci-joint. Nous les soumettons à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale.

État des dépenses imprévues

425	Janvier	27	Pergant, Régisseur-Comptable. — Salaire d'un manœuvre employé du 1er au 14 janvier en remplacement du pontier du Ramponeau, blessé dans le service	36	»
445	»	31	Cannoo, à Lille. — Fourniture d'une couronne immortelles « La Ville de Lille à M. Herman ».	14	»
454	Février	1	Cannoo, à Lille. — Fourniture d'une couronne immortelles« La Ville de Lille à Louis Lefebvre »	14	»
534	»	10	Pergant, Régisseur-Comptable. — Salaire d'un manœuvre pour une journée de travail en remplacement du pontier du Ramponeau, blessé .	6	»
2408	Avril	22	V. Delfosse, à La Madeleine. — Location de barques et journée de dragueur pour recherches du sous-officier du 6e Chasseurs, disparu en mars 1911	20	01
3001	Mai	5	Mme Veuve Bernard, rue de Roubaix, à Lille. — Fourniture d'une couronne pour les funérailles de M. Louis Théry.	25	»
3229	»	9	La Société des Vidanges Lilloises. — Vidange faite sur réquisition du commissaire de police à la propriété de M. Delattre, 42, rue des Tanneurs.	20	»
4162	Juin	14	Le Docteur Paquet, à Lille. — Honoraires pour soins donnés en Mars 1911 au pontier Garcette, blessé dans le service.	32	»

4394	»	20	Mouquet, entrepreneur, Lille. — Remboursement de droits de voirie payés deux fois, pour peinture des immeubles nos 9 à 13 de la rue Marais.	2 40
			Total.	169 41

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1736 Dettes arriérées — Ratification

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux exercices écoulés, sur l'article D. O. 208 « Réserve pour paiement de dettes des exercices antérieurs ».

Nous venons vous demander, Messieurs, de vouloir bien prendre une délibération ratifiant ces dépenses dont le montant s'élève à la somme de 759 fr. 71 suivant état ci-joint.

État des dépenses arriérées

2031	Avril	5	Fauchille, Avocat à Lille. — Honoraires pour défense de la Ville de Lille dans les affaires Lebecq et Cie, Lacaussade et Brocca. — 2e semestre 1909	50 »
2122	»	7	Receveur Municipal. — Taxes de remplacement 1909. — Remboursement d'ordonnances de dégrèvement au profit de divers contribuables 1.25 + 25.82 + 3 + 6	36 07
2123	»	7	Le Trésorier Payeur Général du Nord. — Frais de transport d'aliénés et de leurs gardiens pour le compte de la Ville pendant l'année 1910 . . .	77 57
2124	»	7	Le Trésorier Payeur Général du Nord. — Contingent de la Ville dans les frais de séjour de l'aliénée Bytebier à l'Asile de Bailleul pendant le 4e trimestre 1910.	1 92

2125	»	7	Descamps Maurice, à Lille. — Taxes de remplacement de 1909.— Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement	2 75
2126	»	7	Lessens Maurice, à Roubaix. — Taxes de remplacement de 1909.—Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement	8 10
2632	»	24	Leroy, à Lille. — Taxes de remplacement de 1909. — Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement	25 »
2303	»	20	Leroux Louis, à Lille.— Dégâts causés par des grévistes, le 16 octobre 1910, à l'immeuble occupé par M. Leroux, rue des Pavillons, 17, Lille . .	17 85
2517	»	22	Le Trésorier Payeur Général du Nord. — Contingent de la Ville dans les frais de séjour d'aliénés traités à l'Asile d'Armentières pendant le 4e trimestre 1910	9 51
3323	Mai	18	Le Docteur Vouters. à Lille. — Honoraires pour soins donnés le 9 novembre 1910, à la nommée Verriez, suivant réquisitoire de police . . .	5 »
3324	»	18	Le Docteur Pollet, à Lille. — Honoraires pour soins donnés à divers personnes pendant l'année 1910 suivant réquisitoires de police	15 »
3251	»	18	Degouy, à Lille.— Taxes de remplacement de 1910. Remboursement d'ordonnance de dégrèvement	20 »
3253	»	18	Paratte, à Lille. — Taxes de remplacement de 1910. — Remboursement d'ordonnance de dégrèvement	12.70
3251	»	18	Thiriez, à Lille. — Taxes de remplacement de 1910 Remboursement d'ordonnance de dégrèvement.	12 »
3852	»	26	Gilquin, Sous-Directeur de la Comptabilité des Finances. — Abonnement au journal « Le Progrès du Nord » du 1er Novembre 1909 au 31 octobre 1910, par M. le Directeur des Travaux municipaux	18 »

3913	Juin	2	A. Bury, Pharmacien à Lille. — Fourniture de médicaments pour diverses personnes blessées sur la voie publique en décembre 1910 . . .	7 67
3931	»	1	Daure, Trésorier de l'Union Nautique de Lille. — Indemnité accordée à la Société, pour participation de la Ville dans les dépenses d'organisation des régates en 1906.	250 »
3983	»	7	Desreumaux. à Lille. — Taxes de remplacement de 1910. — Remboursement d'ordonnance de dégrèvement	35 »
3984	»	7	Koenigstein, à Lille. — Taxes de remplacement de 1910. — Remboursement d'ordonnance de dégrèvement	26 25
3937	»	2	Le Receveur Municipal. — Remboursement d'ornance de dégrèvement au profit de divers contribuables 1.25 + 15.93 + 1 fr. + 3.06	21 24
4163	»	15	L'Inspecteur Chef de Gare à Lille. — Frais de transport du nommé Dochy, voyageur indigent de Lille à Paris, pendant le 4e trimestre 1910. .	6 10
5127	Juillet	5	Van den Hedde à Lille. — Taxes de remplacement de 1909. — Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement	0.98
5128	»	5	Le Receveur Municipal. — Année 1910	1 »
5149	»	7	Gouillard. Professeur à l'Ecole Franklin. — Rappel pour le 4e trimestre 1910 d'une augmentation annuelle de 300 francs	75 »
5393	»	18	Mme Veuve Bouchelet à Paillencourt. — Taxes de remplacement, année 1910. — Remboursement d'une ordonnance de dégrèvement	25 »
			Total.	759 71

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1737
Mandats spéciaux
—
Ratification

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale, dans l'exercice de mandats spéciaux.

Ils s'élèvent à la somme de 391 fr. 20 et concerne les dépenses portées à l'état ci-joint.

État des dépenses faites

235	Janvier 25	M. Gilquin, chef de bureau de la Comptabilité des finances.. — Location de voitures par M. Remy, conseiller municipal, pour 2 consentements.	4 »
463	Février 3	M. Mouraux, secrétaire général adjoint. — Remboursement des frais d'un voyage à Paris, le 28 Janvier 1911, pour les différentes affaires pendantes devant le Conseil d'État et la Cour de Cassation	61 60
971	Février 27	M. Gilquin, sous-directeur de la Comptabilité des finances. — Location de voitures par M. Remy, pour mariages et consentement à domicile en février 1911.	4 »
1120	Mars 13	M. Gilquin, sous-directeur (mars 1911). — Remboursement des frais de voyage à Bergues. d'une délégation pour visiter la collection Meesmaker.	83 95
1807	Mars 25	M. Gilquin, sous-directeur. — Location de taxi-auto par la Commission de sécurité, pour visite de cinémas pendant le mois de mars 1911	30 75
2797	Avril 27	M. Gilquin, sous-directeur. — Location de taxi-auto, par la Commission de sécurité, pour visite de cinémas pendant le mois d'avril 1911.	15 »

3851	Mai 26	M.	Gilquin, sous-directeur. — Location de voitures pour consentements à domicile et visites de la Commission de sécurité en mai 1911 . .	9 »
3991	Juin 8	M.	Lemoine, directeur des travaux. — Remboursement des frais d'un voyage à Paris, avec M. le Maire et M. Laurenge, adjoint aux travaux, le 16 mai 1911, pour démarches relatives au démantèlement et à l'affaire Collin, au Théâtre	123 95
4040	Juin 10	M	M. Lemoine, directeur des travaux. — Remboursement des frais d'un voyage à Paris, les 1er et 2 juin, pour démarches relatives au démantèlement	51 45
4919	Juin 30	M.	Gilquin, sous-directeur de la Comptabilité des Finances. — Location de taxi-auto et de voiture par MM. Binauld et Remy, pendant le mois de juin 1911.	7 50
			Total. . . .	391 20

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1738
Frais d'actes et de procédure
—
Crédit supplémentaire

Par suite des frais d'expertise de l'affaire de la Ville de Lille contre les Compagnies du gaz, le crédit « Frais d'actes et de procédure » sur lequel cette dépense doit être imputée, est devenu insffisant, nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit supplémentaire de 4 000 francs.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 4.000 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exereice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1739
Mesures contre la rage
—
Achat de médailles
—
Crédit supplémentaire

Dans votre séance du 17 Mars dernier vous avez voté un crédit de 1.000 francs pour l'achat de 4.000 médailles, à 0 fr. 25 l'une, pour chiens.

Une nouvelle commande de 200 médailles a été faite ces jours derniers et, pour la solder, nous vous demandons l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 50 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 50 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1740
Protection de la Santé publique
—
Contingent de la Ville
—
Crédit supplémentaire

Nous venons de recevoir de la Trésorerie générale, l'arrêté préfectoral fixant le solde du contingent de la Ville dans les dépenses de la Protection de la Santé publique pour l'année 1910 à la somme de : 1.769 fr. 34.

Le crédit prévu au budget supplémentaire de l'exercice 1911 ne s'élevant qu'à 1.000 francs, nous vous demandons, Messieurs, l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 769 fr. 34. à prélever sur les ressources disponibles de 1911.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 769 fr. 34 à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1741
Hospices
—
Aliénation de terrain

Par délibération en date du 10 Juin 1911, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation d'aliéner en faveur de la commune de

Wattignies, moyennant le prix principal de 3 francs le mètre carré, une parcelle de terrain de 87 mètres carrés 84 d. m. sise à Wattignies.

Le produit de cette aliénation placé en rentes sur l'Etat devant donner un revenu supérieur à celui provenant de la location de ce terrain, nous vous prions d'émettre un avis favorable.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1742
Abattoirs
—
Enlèvement de détritus
—
Substitution d'adjudicataire

Par convention en date du 9 Juin 1906, M. Edmond Bourgeois a obtenu l'entreprise, pour une durée de 10 années à compter du 1er juillet 1906, de l'enlèvement des détritus des Abattoirs, Halles et Marchés, gares de la Ville, et de la voie publique.

Cet entrepreneur étant décédé, la Société « A. Vincent et Cie », qui a repris le commerce, demande à continuer l'entreprise aux mêmes conditions.

Nous vous prions de donner un avis favorable à la demande de cette Société.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1743
Services municipaux
—
Marchés

Nous soumettons à votre approbation divers marchés passés à l'occasion de la Fête nationale :

Avec MM. Montaigne et Delrue-Blanquart, pour l'installation et l'illumination de bals populaires.

Avec Mme veuve De Bar, pour le tir d'un feu d'artifices.

Les dépenses seront prélevées sur le crédit des dépenses ordinaires du budget « Fêtes publiques ».

Nous vous prions de vouloir bien les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1744
Services municipaux
—
Liquidation de pension
Ferrant Edouard
—
Service des Eaux

M. FERRANT Edouard, Contrôleur des Eaux, né à Lille, le 27 Août 1854, atteint d'une affection grave des voies respiratoires, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré dans les services municipaux, le 1er Octobre 1888, M. FERRANT comptera au 1er Août prochain : 22 ans et 10 mois de service, avec un traitement moyen de 1905 fr. 55 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 22 ans : 22/60 de 1.905 55	Frs. 698 70
Pour 10 mois : 10/12 de 1/60 de 1.905 55	Frs. 26 46
Total : . . .	Frs. 725 16

Vu le certificat de M. le Docteur Derode, constatant l'impossibilité pour M. FERRANT de continuer son service.

Vu le règlement de la caisse des retraites des services municipaux.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. FERRANT, une pension de 725 frs. 16, à partir du 1er Août 1911.

Nous vous demandons de plus d'accorder à M. FERRANT, une gratification égale à trois mois de son traitement, soit : 500 francs, à prélever sur l'article 15 du budget ordinaire de l'exercice 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1744¹ Services municipaux — Liquidation de pension Mansuet, Jules (Octroi)

M. MANSUET Jules Désiré, vérificateur à l'Octroi de Lille, né à Esquermes, le 23 Août 1856, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1er Septembre 1911.

Entré au service de l'octroi, le 1er Novembre 1879, M. MANSUET comptera au 31 Août 1911 : 31 ans et 10 mois de service actif, avec un traitement moyen de : 2.166 fr. 67 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la caisse des retraites des services municipaux, M. MANSUET a droit :

Pour 25 ans de service actif : à la moitié du traitement moyen, soit : $\frac{2.166\ 67}{2}$ = ...	Fr.	1.083 33
Pour 6 ans : 6/40 de : 2.166 67	Fr.	325 »
Pour 10 mois : 10/12 de 1/40 de 2.166 67	Fr.	45 13
Total . . .	Fr.	1.453 46

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. MANSUET, sur les fonds de la caisse des retraites des services municipaux à partir du 1er Septembre 1911, une pension annuelle de : 1.453 fr. 46.

De plus, nous vous proposons, Messieurs. d'accorder à M. MANSUET, une gratification de départ égale à six mois de traitement soit : 1.150 fr. à prélever sur l'article 15 du budget ordinaire de l'exercice 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1744 Liquidation de pension — Octroi — Veuve Mory

M. MORY Emile-Mammès, ex-receveur de l'octroi, est décédé le 16 juin 1911, en possession d'une pension de 965 fr. 55, sur la Caisse des retraites des

Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1er Avril 1902. Sa veuve, la dame Joséphine-Hortense DUTORDOIR, née à Lille, le 11 Mars 1857, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite caisse.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil, constatant :

1° Que la dame DUTORDOIR est née le 11 Mars 1857 ;

2° Que M. MORY et la dame DUTORDOIR ont contracté mariage le 26 juillet 1884 ;

3° Que M. MORY est décédé le 18 Juin 1911 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux MORY ;

Vu les statuts de la Caisse des retraites des Services municipaux, desquels il résulte que Mme veuve MORY a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $\frac{966 \text{ fr. } 55}{2} = 483$ fr. 28.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de Mme veuve MORY à 483 fr. 28, à partir du 19 Juin, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1745
Sapeurs-Pompiers
—
Achat d'un cheval
—
Marché

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Leclercq, marchand de chevaux, à La Ventie, pour l'achat d'un cheval nécessaire au Service des Sapeurs-Pompiers.

La dépense sera prélevée sur le crédit ordinaire du budget « Sapeurs-Pompiers ».

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1746
Sapeurs-Pompiers
—
Secours

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé des demandes de secours en faveur :

1° Du premier servant Alphonse Favier, de la 4me compagnie, atteint de luxation de l'épaule gauche, au cours de l'incendie du 20 mars dernier.

Incapacité de travail : 30 jours.

2° Du sapeur Verhegge, de la 2me compagnie, blessé au cours de l'incendie du 12 juillet.

Incapacité de travail : 10 jours.

Des certificats médicaux dûment établis constatent les blessures de ces hommes, qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement à une indemnité de 4 francs par jour, soit :

Pour le premier servant Favier, 30 jours à 4 francs = 120 francs.

Pour le sapeur Verheege, 10 jours à 4 francs = 40 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la Caisse de secours du bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1747
Bureau de Bienfaisance
—
Budget supplémentaire

La Commission administrative du Bureau de bienfaisance nous a adressé son budget supplémentaire pour l'exercice 1911.

Nous vous prions de renvoyer ce document à l'examen de la Commission d'assistance et à la Commission des finances.

Renvoyé aux Commissions d'assistance et des finances.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1748
Classificateurs et Classificateurs suppléants

En vertu de l'article 3 de la loi de finances du 31 Décembre 1907, le Conseil Municipal doit dresser, en vue des opérations foncières non bâties, une liste contenant un nombre de noms double de celui des classificateurs et classificateurs suppléants à nommer.

Nous vous proposons, en conséquence, Messieurs, d'arrêter comme suit la liste à présenter au choix de M. le Préfet du Nord.

Druez, entrepreneur, rue St-André, 85.
Boidin, architecte, rue Jacquemars-Giélée, 56.
Arnaudon, entrepreneur, rue Jacquemars-Giélée, 82.
Vandamme, brasseur, rue du Gros-Gérard, 23.
Maurice, ingénieur, rue Jules de Vicq, 18.
Thieffry-Barge, cultivateur, rue du Long-Pot, 117.
Deruelle, Paul, cultivateur, rue de Loos, 1.
Kint Edouard, cultivateur, rue du Grand-Balcon, 49 bis.
Capon, Auguste-Aimable, cultivateur, rue Bourjembois, 1.
Demotier, Augute-Louis, inspecteur honoraire des biens des Hospices de Lille, rue Boileux, 7.
Desfontaine-Dubreucq, agent d'affaires, rue Nationale, 285.
Roure, Auguste-Frédéric, notaire, rue de Pas, 13 bis.
Claimpanain, Théodore-Népomucène, rue de Puébla, 9.
Desrousseaux, Paul-Léon, notaire, boulevard de la Liberté, 143.
Laurenge, Eugène-Paul-Maurice, entrepreneur, rue Pierre-Martel, 6.
Batteur, Paul-Louis, expert, rue de Bourgogne, 58.
Mourcou, Maurice-Stanislas, propriétaire, rue de Thionville, 32.
Dubus, Léon-Jean-Baptiste, propriétaire, boulevard de la Liberté, 104.
Deperne, Charles, architecte, rue Léon-Gambetta, 345.
Goris, Adrien, architecte, rue Nationale, 202.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1749
Vente de terrain rue du Général De Wett
—
Mainlevée de privilège

Aux termes d'un procès-verbal administratif en date du 28 juin 1909, M. Joseph Hooghe, domicilié à Lille, a été déclaré adjudicataire d'un terrain sis à Lille, à l'angle des rues du Général De Wett et du Faubourg-des-Postes, moyennant un prix de 1.159 fr. 50 stipulé payable à terme,

M. Hooghe déclare s'être libéré envers la Ville et demande que mainlevée soit donnée de l'inscription d'office qui a été prise au Bureau des Hypothèques de Lille, le 27 septembre 1909, vol. 175, n° 107, lors de la transcription du procès-verbal d'adjudication.

M. le Receveur municipal ayant délivré un certificat constatant la libération entière et définitive de M. Hooghe, nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à donner mainlevée de ce privilège et à en consentir la radiation aux frais de cet adjudicataire.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1750
Loyers aux Domaines
—
Crédit supplémentaire

Dans votre séance du 9 Décembre 1910, vous avez fixé le crédit destiné au paiement des loyers des terrains militaires à l'Administration des Domaines à la somme de 11.418 francs pour l'année 1911.

Depuis cette époque, l'Administration des Domaines nous a réclamé une redevance supplémentaire de 50 francs due par la Ville pour loyer du corps de garde du Petit-Paradis, et qui avait été supprimée des écritures à la suite d'un renseignement erroné qui avait été fourni.

En conséquence, nous devons rétablir, pour l'année 1911, le chiffre qui figurait au budget de 1910, et nous vous demandons, à cet effet, l'ouverture d'un complément de crédit de 50 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911 et à rattacher à l'article 54 du budget de 1911.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 50 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Décès de M. Ovigneur — Condoléances

M. le Maire. — Messieurs, avant de lever la séance, je vous prie de vouloir bien vous joindre à l'Administration municipale pour envoyer à la famille de M. OVIGNEUR nos plus sincères compliments de condoléances.

Vous savez que M. OVIGNEUR fit partie de la Municipalité Géry Legrand et succéda à son illustre aïeul à la tête du Bataillon des Canonniers Sédentaires.

La proposition de M. le Maire est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 11 heures 30.